

CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU TRIEVES

Contrat 2005 - 2008

mai 2005

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
- CADRE D'INTERVENTION	
CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE	4
- UN DIAGNOSTIC QUI OUVRE DES PERSPECTIVES	4
- Production forestière	
- Environnement et paysage	
- Accueil touristique	
- Risques naturels	
- DES ENJEUX MAJEURS POUR LE TERRITOIRE	6
PROGRAMMES D' ACTIONS DETAILLE	8
- ETABLIR SUR LE TERRITOIRE UNE ACTUALISATION DU SCHEMA DE DESSERTE ...	8
- FAVORISER LA CONSTITUTION D'UNITES DE GESTION D'AU MOINS 10 HA	10
- PLATE-FORME DE ST MICHEL LES PORTES	12
- BOIS ENERGIE	15
- FAVORISER L'USAGE DU BOIS	17
- FAVORISER DE NOUVELLES FORMES DE VALORISATION DE LA FORET ET DU TERRITOIRE	19
- MAINTENIR ET DEVELOPPER LES QUALITES ENVIRONNEMENTALES ET NATURELLES	21
- COMITE DE PILOTAGE ET ANIMATION	23
LES SIGNATAIRES	24
ANNEXE 1 : Présentation du Trièves et éléments de diagnostics forêt-production et forêt-environnement	29
- LE TRIEVES	29
- FORET ET PRODUCTION	30
- FORET ET ENVIRONNEMENT	33
ANNEXE 2 : Evaluation des actions en fonction des orientations de la Charte Mère	43
ANNEXE 3 : Evaluation des actions en fonction des choix stratégiques retenus	54

PREAMBULE

LE CADRE D'INTERVENTION

La présente charte forestière de territoire du Trièves est le fruit d'un travail engagé sur le territoire du Syndicat d'Aménagement du Trièves (SAT) (les cantons de Clelles, Mens et Monestier de Clermont) pour définir une politique et élaborer un programme d'actions concernant la gestion globale et durable du patrimoine forestier et le développement de l'activité économique liée au bois.

Menée dans le cadre de la Loi d'Orientation Forestière du 09 juillet 2001, elle est un prolongement territorial (Charte fille) de la Charte Forestière de Territoire Départementale (Charte Mère) signée le 08 décembre 2003 à Grenoble et vise à :

- garantir la satisfaction des demandes environnementales ou sociales,
- contribuer à l'emploi et l'aménagement rural,
- renforcer la compétitivité de la filière bois,
- favoriser le regroupement des propriétaires forestiers et la restructuration foncière.

La réflexion qui l'a élaborée a associé l'ensemble des acteurs territoriaux concernés : professionnels, élus et usagers de toute nature. Cette réflexion a été pilotée par :

- le Syndicat d'Aménagement du Trièves (SAT),
- le Comité d'Expansion du Trièves (CET),
- l'Association Forêts Trièves Beaumont Matheysine (AFTBM),
- CREABOIS ISERE , maître d'ouvrage.

avec l'assistance professionnelle des experts :

- François Paliard,
- Jean-Charles Thievenaz,
- Jean-Loup Bugnot,
- François Bret

et le soutien financier de l'Etat (Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité et Délégation à l'Aménagement du Territoire et des Affaires Régionales), la Région Rhône-Alpes, le Conseil général de l'Isère.

CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE

L'Etat, les collectivités territoriales signataires et les principales organisations représentatives des acteurs concernés par les qualités forestières, l'économie du bois et de développement harmonieux du territoire du Trièves (les trois cantons de Clelles, Mens et Monestier de Clermont), déclarent s'inscrire dans la dynamique d'action initiée par la Loi d'Orientation Forestière (article 12) du 09 juillet 2001, poursuivie par la Charte Forestière de Territoire de l'Isère signée le 08 décembre 2003 et achevée par la présente charte forestière de territoire du Trièves.

- **Ils reconnaissent le caractère prioritaire d'une action commune fondée sur la présentation figurant en annexe 1 et le diagnostic et les enjeux suivants auxquels ils souscrivent.**

UN DIAGNOSTIC QUI OUVRE DES PERSPECTIVES		
Production forestière		
Atouts	Faiblesses	Objectifs possibles
<ul style="list-style-type: none"> - Un taux de boisement important - Une véritable forêt, une culture forestière - De véritables communes forestières (Lalley, Chichiliane, Clelles, Treminis, Gresse en Vercors, Prelenfrey, Prébois, etc ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une production forestière à faible valeur ajoutée, avec des débouchés restreints - De maigres bénéfices qui sortent souvent du territoire - Une accessibilité restreinte et un foncier morcelé avec une baisse de l'exploitabilité au regard de l'évolution des techniques plus exigeantes en terme de rendement - Une disparition progressive des scieries et exploitants, en lien notamment à une concurrence « destructive » pour les petites unités - Un vieillissement des forêts publiques - Un manque de capacité de réaction et d'adaptation face aux mutations des métiers de la production forestière 	<ul style="list-style-type: none"> - Retrouver une compétitivité, valoriser les produits forestiers - Parvenir à surmonter les difficultés, retrouver de nouveaux débouchés (bois énergie par exemple) - Tirer du profit pour le territoire

Environnement et paysage		
Atouts	Faiblesses	Objectifs possibles
<ul style="list-style-type: none"> - Un paysage jardiné - Des structures encadrantes SAT, CET, PNR Vercors - Une agriculture encore dynamique, soutenue notamment par politique SAT - Des sites prestigieux : Mont Aiguille, Réserve Naturelle des Hauts Plateaux, Grand Veymont, Obiou, Grand Ferrand) - Une ruralité encore active (chasse, agriculture...) - Un site apprécié des visiteurs, une qualité de paysages reconnue 	<ul style="list-style-type: none"> - Une sous exploitation forestière qui pourrait nuire à la qualité environnementale - Une agriculture soutenue qui se maintient après une longue période de déclin mais qui reste fragile - Une pression foncière en faveur de maisons individuelles => perturbation du marché foncier local + crainte de déstructuration des ensembles agricoles - Un conflit latent chasseurs / forestiers / usagers divers 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'évolution du paysage, notamment par le maintien d'une activité agricole durable
Accueil et tourisme		
Atouts	Faiblesses	Objectifs possibles
<ul style="list-style-type: none"> - La proximité d'une grande métropole en manque d'espaces verts - Des sites réputés (Lac de Monteynard, Gresse en Vercors, Mont Aiguille, Obiou, Grand Ferrand, Chatel, Mens ...) - Un site idéal et apprécié en terme de randonnée pédestre et cyclotourisme - Des structures encadrantes SAT, CET, PNR Vercors - Une volonté locale de mise en valeur - Des avantages liés au milieu naturel (potentialité « nature », qualité de l'air, de l'eau, climat sain et agréable) - Un "petit patrimoine" diversifié (ponts, moulins, scie à eau..) - Une forte potentialité de tourisme vert, avec d'ores et déjà des mises en œuvre restant à fédérer 	<ul style="list-style-type: none"> - Une surfréquentation amenant des conflits d'usage ; une certaine forme de crainte du public - Un fort risque de mutation sociale, se traduisant par une aspiration possible dans la métropole grenobloise - Un enclavement territorial avéré, limitant les accès - Une population faible, qui risque d'augmenter d'un tiers d'ici 15 à 20 ans, avec un fort phénomène de « rurbanisation » - Un projet autoroutier qui peut présenter un risque déstructurant pour le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur le tourisme vert de façon prudente, structurée, maîtrisée par les acteurs locaux en tirant arguments de la forêt et des paysages - « Vendre » au mieux les aménités représentées dans la qualité environnementale - Mettre en valeur la cohérence et l'identité territoriales
Risques naturels		
Atouts	Faiblesses	Objectifs possibles
<ul style="list-style-type: none"> - Des forêts RTM - Des forêts variées, forts réservoirs de biodiversité précieuse, piège à carbone, régulation du cycle de l'eau.... 	<ul style="list-style-type: none"> - Des risques objectifs d'incendie - Des risques torrentiels, d'érosion, d'avalanches 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire valoir le rôle de protection de la forêt dans toutes ses dimensions

DES ENJEUX MAJEURS POUR LE TERRITOIRE

Les enjeux les plus importants liés à l'évolution tendancielle ou souhaitée de la forêt et des activités qui lui sont liées sont les suivants :

- l'emploi et la qualité de l'aménagement rural,
- la co-existence entre les multiples utilisations de la forêt (tourisme, chasse, exploitations, etc ...),
- l'utilisation de la ressource naturelle du bois (notamment le bois-énergie),
- la capacité au regroupement des propriétaires forestiers et la restructuration foncière,
- la maîtrise de l'évolution du paysage et l'environnement,
- le développement des partenariats et les échanges avec l'agglomération grenobloise et le reste du département.

Ces enjeux sont reconnus comme majeurs pour le devenir du territoire.

● Afin de répondre aux enjeux exprimés, **les signataires s'engagent à mener et poursuivre une politique de développement comprenant les trois volets stratégiques suivants :**

- Rationalisation de la gestion et de l'exploitation (sur la base d'outils existants).
- Diversification, renforcement, innovation, de la filière forêt bois (outils à développer).
- Elargissement vers les fonctions « hors filières bois » de la forêt. Développement de produits issus des qualités environnementales, paysagères, touristiques de la forêt et du territoire - Gestion des espaces fragiles et des risques.

● **Ils s'engagent à chercher à atteindre les objectifs suivants :**

- remédier à l'inadaptation de la qualité technique des forêts (en termes de production et de conditions de mobilisation),
- mieux valoriser la production de bois,
- retrouver une cohésion de la filière et améliorer les conditions d'exploitation aux niveaux économique, social et environnemental,
- assurer une meilleure lisibilité et une reconnaissance des différentes activités pratiquées dans l'espace forestier,
- adapter les modes de gestion et d'exploitation,
- préserver les qualités environnementales et paysagères.

- Plus précisément, chacun à son niveau, **ils s'engagent à soutenir et/ou à participer à la mise en œuvre du programme d'actions suivant**, qui sera piloté par le Comité de Pilotage prévu au paragraphe IV.1 du programme ci-après sur la base d'un plan de financement en cours de négociation :

I. 1 - Etablir sur le territoire une actualisation du schéma de desserte : action destinée à étudier chaque secteur géographique cohérent, à faire la synthèse des enjeux particuliers de chacun, au regard de la production forestière, mais aussi de l'environnement, du paysage, de l'accueil du public et de la gestion de risques, et à soutenir les projets de création et d'amélioration les plus pertinents au regard de tous ces enjeux.

I. 2 - Favoriser la constitution d'unités de gestion d'au moins 10 ha : action destinée à dynamiser la gestion des propriétés privées encore sous exploitées grâce à la mobilisation de tous les outils de regroupement et de restructuration foncière.

II. 1 - Plate-forme de St Michel les Portes : action destinée à soutenir le projet de constitution d'un pôle d'innovation et de revitalisation de la filière forêt bois

II. 2 - Bois énergie : action destinée à mettre en œuvre une politique de développement de cette source d'énergie renouvelable, qui apparaît comme une alternative de production pouvant entraîner une nouvelle dynamique de gestion et d'emploi. Au-delà des considérations propres à la filière forêt bois, cette action aura des conséquences bénéfiques pour l'environnement (production nulle de gaz à effet de serre, les gaz libérés par la combustion étant immobilisés par la reconstitution de la biomasse consommée).

II. 3 - Favoriser l'usage du bois : action destinée à promouvoir l'usage du bois, sans lequel la dynamisation de la filière n'est pas possible.

III. 1 - Favoriser de nouvelles formes de valorisation de la forêt et du territoire : action destinée à fédérer et coordonner les usagers de l'espace forestier pour permettre de développer une véritable politique d'accueil et d'identification du territoire, en respectant un juste équilibre entre fréquentation et activités en place. Le but est de valoriser les qualités environnementales et paysagères afin qu'elles apportent une valeur supplémentaire au territoire et à la forêt.

III. 2 - Maintenir et développer les qualités environnementales et naturelles : action spécifique destinée à préserver la richesse écologique qui caractérise le territoire.

IV. 1 – Comité de Pilotage: instance d'acteurs locaux pour piloter et coordonner les actions de la présente Charte, au service de tous les acteurs du territoire.

PROGRAMME D' ACTIONS DETAILLE

I.1 - ETABLIR SUR LE TERRITOIRE UNE ACTUALISATION DU SCHEMA DE DESSERTE

Problématique - Enjeux - Objectifs

- L'amélioration du réseau de desserte en terme de route structurante et de places de dépôt doit permettre d'améliorer les conditions de mobilisation des bois, et de permettre une meilleure valorisation et une meilleure gestion :
 - par l'abaissement des coûts d'exploitation,
 - par la possibilité de mieux trier les bois sur place de dépôts.
- Le réseau de desserte doit également répondre à la multifonctionnalité de la forêt, c'est-à-dire :
 - être compatible avec les contraintes environnementales et paysagères,
 - permettre l'accueil du public en forêt,
 - participer à la gestion des risques (notamment DFCI).

L'objectif est ici :

- de maintenir le volume d'exploitation au moins à son niveau actuel,
- d'engager une réflexion sur d'éventuelles aides à l'exploitation.

Démarche : Etude - Réalisation

Dans un premier temps, mise en oeuvre d'une étude cadre, faisant le bilan sur le territoire du schéma départemental de desserte en vigueur, en établissant un état des lieux et recensant les enjeux par territoires agro-forestiers cohérents (on évalue entre 10 et 15 le nombre de ces territoires, chiffre à préciser dans le cadre de l'étude).

Identification des créations et améliorations nécessaires, en terme de routes structurantes, places de tri, multi-usages. Etablissement de schéma de circulation cohérent au-delà de la seule échelle du « massif forestier », en prenant notamment en compte les besoins globaux (agricoles, forestiers et circulation des usagers) et le raccordement au réseau routier « normal » ; reprise de ces éléments dans les documents d'urbanisme (PLU), afin de prendre en considération les cohérences de circulation.

Repérage et identification des secteurs :

- présentant un « handicap montagne », pour lesquels l'ouverture de nouvelles dessertes ne permettra pas forcément de répondre efficacement aux besoins de mobilisation,
- nécessitant une forte dynamisation sylvicole (vieillesse des peuplements, déficit d'entretien des jeunes peuplements...) ou propices à de nouvelles valorisations (trufficulture, accueil...)

Dans un second temps, pour les massifs jugés prioritaires, approfondissement de l'étude en vue de réalisation (APS). Détermination du porteur de projet (Commune, constitution d'une ASA...). Identification à l'amont des blocages potentiels du projet avant réalisation.

Identification des priorités de réalisation à l'aune :

- d'autres actions à mener dans le cadre de la charte, notamment la constitution d'unités de gestion (action I.2),
- des prescriptions de l'étude risque incendie (CEMAGREF) qui sera menée sur 2005 sur l'ensemble du Département.

Prise en compte de la multi-fonctionnalité de la forêt, prescription des études d'impact nécessaires.

Moyens

- Subventions Etat Europe étude et réalisation
- Complément à 80% Conseil Général

Objectifs à atteindre sur la période 2005-2008 :

- Réalisation de l'étude desserte
- Mise en œuvre pratique sur au moins un territoire à enjeux (réalisation d'un ou plusieurs projet de route avec dépôts nécessaires portant sur un total cumulé de 3 à 5 km)

Mise en œuvre

- SAT, Communes, DDAF
- ONF, AFTBM, CRPF

Coûts

- Etude cadre sur l'ensemble du territoire : 20 à 25 000 €HT
- Coût seconde phase à établir suivant résultats (base travaux : 15 000 € à 50 000 €/km)

Programmation

- 2005 : lancement étude cadre
- 2006 : détermination de massifs à enjeux de desserte, APS
- 2007-08 : mise en œuvre opérationnelle sur au moins un territoire (3 à 5 km)

Références

- Etude desserte PNR Pilat (janv 2004)
- Etude « Conception de schémas de desserte forestière », M. Millot, CEMAGREF Grenoble, 2001
- Voir également les prescriptions techniques établies par le PNR Vercors (1991)

Evaluation

- Amélioration de l'exploitation et de la mobilisation (en quantités)
- Développement multi-fonctionnel - ouverture vers d'autres usages (désenclavement d'alpages...)
- Limitation des risques incendie
- Estimation des volumes de bois exploités

Objectifs associés dans la démarche stratégique	
I - Rationalisation	<ul style="list-style-type: none">➤ Amélioration des possibilités de sylviculture➤ Impacts en terme d'unités de gestion
II - Diversification	<ul style="list-style-type: none">➤ Développement de nouveaux modes de ventes (contrats d'approvisionnement)
III - Elargissement	<ul style="list-style-type: none">➤ En relation avec cellule de coordination, pour prise en compte du multi-usage➤ Echanges de données environnementales pour étude d'impact environnementale et paysagère➤ Gestion des risques➤ Intégration en politique d'aménagement du territoire➤ Permet le développement d'offres de produits➤ Nécessaire prise en compte de gestion des nouveaux flux

I.2 - FAVORISER LA CONSTITUTION D'UNITES DE GESTION D'AU MOINS 10 HA

Problématique - Enjeux - Objectifs

- Le morcellement de la propriété reste un frein à la gestion et une source importante de sous-exploitation de l'espace forestier. On constate cependant que 40% de la surface forestière privée est incluse dans des propriétés de 10 ha et plus, ce qui constituerait une bonne unité de gestion (l'exigibilité d'un Plan Simple de Gestion pouvant être abaissé à ce seuil) si ces surfaces étaient reprises en unités plus homogènes, par de « simples » échanges.
- L'objectif est de favoriser la constitution d'unités de gestion de 10 ha. Cet objectif fort met en avant la nécessité de constituer pour l'avenir des unités de gestion cohérentes, rationnelles, permettant de véritables économies d'échelles à tous niveaux (gestion, travaux, coupes...).
- Le problème peut être abordé sous deux angles :
 - le regroupement, la restructuration foncière par échange ou cession de parcelles,
 - le regroupement par le développement d'opérations groupées (coupes, travaux) sans toucher à la propriété, dans le cadre de protocoles innovants à définir.

Démarche : - Animation

- Concerne prioritairement les massifs forestiers ou secteurs présentant un intérêt majeur.
- Ces secteurs seront identifiés lors du bilan de la desserte mais également à partir de la connaissance actuelle des lieux ou à partir de l'émergence de volontés locales. Sur ces secteurs, proposer la mise en place d'une association ou d'une commission ad hoc (ex : commission foncière communale) qui pourra au plus près du terrain :
 - Réaliser une enquête cadastrale.
 - Evaluer les potentialités de regroupement (nombre de propriétés supérieures à 10 ha, nombre de propriétés entre 4 et 10 ha...).
 - Etablir un pré-projet de processus de restructuration foncière (ECIF, aménagement foncier...).
 - Organiser une réunion d'information et mettre en place une cellule locale de réflexion et d'animation pour constituer une association « massif », (constitution/facilitation des bourses d'échange).
 - Susciter la mise en place d'opérations de gestion groupée (exemple : réalisation de coupes ou travaux sur des entités composées de plusieurs propriétés selon des protocoles innovants à définir).
 - Mettre en œuvre des évaluations et expertises nécessaires.
 - Aider aux échanges et acquisitions (mise en place des processus incitatifs, communication, prise en charge des frais d'acte, réduction fiscale, priorité des aides ...).
 - Le cas échéant, mobiliser des aides spécifiques (« handicap montagne », aides aux travaux et à la récolte des vieux bois non mobilisables par ailleurs).

Moyens

- Bourses d'échange.
- Aides aux échanges et acquisitions (Conseil général).
- Développement des possibilités de baux.
- Gestion en commun (ASA, ASGF...).
- Prise en compte dans les politiques communales d'aménagement du territoire (mise en œuvre de remembrements ou de réorganisations foncières, actions locales).
- Regroupement pour la réalisation d'opérations en commun.
- Mise en œuvre de Plan de Développement Massif.
- Aides régionales pour « mise en valeur de la forêt » (axe 2 défini dans le plan stratégique FIBRA).

Objectifs à atteindre sur la période 2005-2008 :

- Mise en œuvre pratique sur au moins un secteur à enjeux par canton .

Mise en œuvre

- AFTBM, CRPF, Communes ; les communes par ailleurs porteuses des projets de dessertes, peuvent assurer le lien et la cohérence, comme relais privilégié sur le terrain.
- Association Trufficulture pour les territoires présentant un intérêt trufficole.

Coûts

- Première approche en pré-étude (enquête) : 5 000 €/secteur
- Animation 5 000 €/secteur
- Evaluations-expertises 15 000 €/secteur
- Eventuellement : participation aux frais d'actes : 450 €; financement possible par Conseil général sur site pilote

Programmation

2005 réflexion préalable

2006-08, suite étude desserte, enclenchement du processus sur un secteur/an

Références

- Département du Rhône : restructuration forestière sur certaines communes du Haut Beaujolais.
- Département de l'Ain : aménagement foncier, agricole et forestier de plusieurs communes du Val de Saône, Pays de Gex et Bugey.
- Plans de Développement de Massif déjà mis en œuvre dans la Région, dans le Vercors en particulier.

Evaluation

- Amélioration de l'exploitation et de la mobilisation (en quantités).

Objectifs associés dans la démarche stratégique

I - Rationalisation

- Favorise les projets d'équipement
- Impacts positifs en terme de sylviculture

II - Diversification

- Permet une meilleure organisation de nouveaux modes de vente
- Développement trufficulture

III - Elargissement

- Facilitation à tous les niveaux

II.1 – PLATE-FORME DE ST MICHEL LES PORTES

Problématique – Enjeux - Objectifs

- Face à un marché local du bois qui devient de plus en plus difficile, l'idée est née d'une plate-forme centralisant l'offre et la demande, et permettant d'apporter de nouvelles plus-values afin de mieux s'adapter aux évolutions des demandes du marché. La plate-forme de St Michel les Portes aurait pour vocation à accueillir sur un même lieu central, dans une démarche dynamisante et innovante, différentes activités de la filière bois, sous réserve de leur pertinence économique :
 - Un poste de tri et de vente de bois. La démarche vise à mobiliser les lots invendus autrement qui présentent une proportion de bois de qualité suffisante permettant de dégager une plus-value nette pour le propriétaire. Cette plate-forme aura un écho d'autant plus favorable auprès des acheteurs qu'elle sera en mesure de présenter des bois bien triés, adaptés à leurs besoins, et en quantité régulière dans le temps.
 - Un pôle d'approvisionnement bois énergie. Ce poste permettrait de centraliser une offre de bois énergie par la mobilisation de différents gisements, notamment :
 - les bois issus des forêts et de l'entretien de l'espace,
 - les bois déclassés sur le poste de tri,
 - des produits connexes issus de scieries,Il serait équipé d'un poste de broyage ad hoc et de stockage, et aurait pour vocation première l'approvisionnement en combustible des chaufferies locales existantes ou à venir, et, en premier lieu, l'unité de séchage bois (ci-après),
 - Une unité de séchage bois. Cette unité devrait permettre d'apporter une plus-value aux produits issus de scieries : séchage des bois et classement mécanique des produits, avec marquage (norme CE). Dans le cadre d'une démarche territoire, un partenariat devra être défini : *il peut notamment être envisagé une utilisation, pour une part restant à définir, de bois provenant des forêts du Trièves**, et l'utilisation pour le fonctionnement du bois énergie produit sur place, en « échange » d'un soutien à l'installation, la promotion et la logistique.
 - D'autres activités restant à développer (rabotage, charpenterie numérique, collage...) le cas échéant.

Nota : le poste de tri et le pôle de traitement et d'approvisionnement en bois énergie pourront développer pour asseoir leur activité des contrats d'approvisionnement qui devront garantir : qualité, quantité, prix, délai.

** Le classement mécanique, une seconde chance pour les bois du Trièves ? Plusieurs études (Etude sapins-épicéas-Rhône Alpes, CTBA 1993, étude charpente traditionnelle CTBA-FIBRA 1999) ont montré que le classement visuel des sciages avait tendance à sous-estimer les réelles propriétés mécaniques des bois, et que la mise en œuvre d'un classement mécanique permettrait de requalifier les bois à un niveau plus juste ; toutefois, aucun des échantillons analysés dans ces différentes études ne provenaient du Trièves.*

Démarche : Etude - Réalisation

- Des études de faisabilité restent nécessaires pour vérifier la viabilité des projets (étude plateforme, unité de séchage et unité bois énergie en cours par Bureau d'Etudes OLERGIE).
- Il conviendra également d'assurer une animation auprès des acteurs pour garantir la territorialité de la démarche; à cette fin, une étude « suivi de lots » pourra être mise en œuvre ; elle consistera à suivre des lots de bois depuis leur martelage jusqu'à leur départ en seconde transformation, afin notamment de pouvoir reconnaître objectivement les qualités des bois du Trièves, et, le cas échéant, leur promouvoir une place plus importante (définitions de partenariats).
- Des recherches de financements par les promoteurs des différents projets.

Moyens

- Etudes économiques de faisabilité pour chacune des activités.
- Etude « suivi de lots et de qualification des bois de sapins », mise en œuvre et diffusion
- Recherche, développement et mise en œuvre de partenariats, promotion des contrats d'approvisionnement :
 - Poste de tri / Scieurs, négoce,
 - Pôle Bois Energie / Unité de séchage, Chaufferies Collectives locales et extérieures...
- Accompagnement ensuite pour la réalisation.
- Aides à l'installation.
- Communication autour du pôle innovant bois auprès des professionnels, du grand public.

Objectifs à atteindre sur la période 2005-2008 :

- Mise en œuvre pratique du pôle bois (plate forme de tri, approvisionnement bois énergie, séchage bois).
- Intégration maximum du bois (source d'énergie et matériau) en amont, dès la conception.
- Mise en place des partenariats entre acteurs de la filière : réalisation de l'étude suivi de lots, dont les conclusions doivent faire l'objet d'un débat entre les parties concernées et d'une diffusion.

Mise en œuvre

- AFTBM - SAT - CET - Association pour la valorisation des bois du Trièves (1^{ère} transformation) - Commune de St Michel les Portes - CREABOIS ISERE
- Pour étude suivi de lots : participation AFTBM, CRPF, ONF, 1^{ère} transformation

Coûts

- Etudes de faisabilité plateforme, bois énergie et unité de séchage en cours
- Etude faisabilité unité rabotage et charpenterie numérique : 30 000 €
- Etude suivi de lots : 5 000 à 10 000 €
- Réalisation des différents postes (suivant résultats des études faisabilité) :
 - plateforme, hangar de stockage 1000 m² : 328 000 €
 - unité de séchage + chaudière (pour une consommation annuelle de 1500 à 2000 m³ de bois) : 970 000 €
 - unité charpenterie numérique (terrain + bâtiment + machine) : 700 000 €

Programmation

- Etudes de faisabilité lancées dès 2004-05
- Etude suivi de lots 2005-2006

Références

- Plateforme : Fenat (Vercors) ; anciennes plate-formes de Clelles et St Sébastien (ONF), prise en compte du non fonctionnement de ces deux dernières dans l'analyse de faisabilité pour ne pas répéter les mêmes échecs.
- Unité charpenterie numérique mise en œuvre dans la Loire (soutien IFB 42).

Evaluation

- Mobilisation accrue des bois, privés en particulier - Rentabilité des postes à 5 ans
- Valeur de vitrine, d'exemplarité reconnue par la filière au delà des frontières du Trièves (organisation de tournées démonstratives)

Objectifs associés dans la démarche stratégique	
I - Rationalisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des possibilités de sylviculture ➤ Usage spécifique de bois du Trièves
II - Diversification	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement des contrats d'approvisionnement ➤ Bois énergie ➤ Etude « suivi de lots »
III - Elargissement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement d'une thématique filière

II.2 – BOIS ENERGIE

Problématique – Enjeux - Objectifs

- Le bois énergie constitue une alternative intéressante pour l'utilisation des produits sous exploités issus de l'espace naturel, des forêts ou des scieries... Il constitue une réponse positive à la réduction des gaz à effet de serre et, en tant qu'énergie renouvelable une réponse à la consommation des énergies fossiles. Il constitue également pour les territoires une source d'emploi potentielle.
- Sa mise en place s'inscrit dans une problématique de mobilisation de la ressource, d'organisation de l'offre et de développement de la demande et des débouchés. Le tout dans le cadre d'un raisonnement économique pertinent.
- Cette démarche doit s'inscrire dans la poursuite d'une politique active.

Démarche : Etudes – Animations – Prescriptions – Réalisations

- 1 - **En priorité** : promotion et développement de projets au **niveau local**, notamment développement de chaufferies pour bâtiments publics et développement du chauffage collectif dans le cadre de nouveaux lotissements.
- 2 - Recherche-développement des sources d'approvisionnement locales (St Michel les Portes) – mobilisation des gisements exploitables à meilleur rapport qualité retour territoire (=gestion de l'espace, écoulement de produits connexes à une production fortement grevée par ces « déchets ») / prix du kWh livré ; production d'un combustible de qualité (granulométrie, séchage), réflexion sur l'opportunité d'une autre aire de dépôt et stockage. Recherche des modalités de péréquation territoriale pour harmoniser le prix du combustible livré.
- 3 - Recherche de consommateurs hors territoire (positionnement sur Grenoble), en faisant valoir les échanges au sens large à développer (poumon vert-développement local) – objectif d'une entente sur un pourcentage restant à définir de la fourniture de source d'énergie des gros projets.
- 4 - Promotion grand public (valorisation d'une production écologique et durable de territoire) et public spécialisé (décideurs, entrepreneurs, prestataires).

Moyens

- Aide à l'exploitation CG 38
- Animation, démarchage pour recherche consommateur
- Prescriptions pour les acteurs locaux (producteurs/consommateurs)
- Etudes techniques-faisabilité, notamment en terme de production
- Portage de projets pilotes-Aide au montage de dossiers

Objectifs à atteindre sur la période 2005-2008 :

- Mise en œuvre d'au moins un projet de chaufferie commune (publique ou privée) par canton (consommation attendue de 300 à 500 MAP/an pour de « petits » projets communaux).
- Intégration de cette source d'énergie pour le Pôle de St Michel les Portes, notamment pour le séchoir (consommation attendue d'environ 2 000 MAP/an).
- Chantiers d'exploitation forestière sur 20 ha (production attendue d'environ 3 000 MAP), avec « veille économique » pour validation des coûts de production.

Mise en œuvre

- SAT- CET - AGEDEN - CREABOIS ISERE - Communes
- ETF - ONF - COFALP - Experts Forestiers - 1^{ère} transformation - Agriculteurs

Coûts

- Chantiers : 455 €/ha (financement CG 38)

Programmation

- Dès signature

Références

- Politique bois énergie PNR Pilat

Evaluation

- Développement de l'utilisation de la ressource (en kWh) – nombre de projets mis en chantier sur le territoire.
- Augmentation de la ressource bois ainsi consommée.

Objectifs associés dans la démarche stratégique

I - Rationalisation	➤ Nouveaux débouchés sylvicoles (?)
II - Diversification	➤ Plate forme de St Michel les P. ➤ Contrats d'approvisionnement à mettre en œuvre
III - Elargissement	➤ Débouché de gestions spécifiques paysagères, environnementales, DFCI ➤ Politique aménagement des extensions de bourgs ➤ Développements thématiques ➤ Partenariats institutionnels

II.3 - FAVORISER L'USAGE DU BOIS

Problématique - Enjeux - Objectifs

- La filière bois est le deuxième secteur d'activité en importance dans le Trièves ; la recherche de débouchés pour cette production est donc fondamentale pour le maintien de l'activité économique locale. Il s'agit de développer une politique active de promotion et de consommation du matériau bois en s'inscrivant dans la politique départementale et régionale.

Démarche

- Poursuite d'une politique active de promotion ; s'inscrire dans la politique départementale et régionale :
 - Développer, favoriser une architecture « Trièves Agenda XXI » consommatrice de bois pour la construction neuve, la rénovation...
 - Réaliser des projets pilotes bois.
 - Promouvoir, communiquer autour du matériau bois, matériau écologique et renouvelable.

Moyens

- 1 - Rechercher des consommateurs (promotion au niveau local, recherche d'architectures à fort usage du bois pour les constructions nouvelles et les rénovations (« Trièves Agenda XXI »), prescriptions techniques (définition d'une part significative du lot « bois » dans chaque projet de construction), notamment dans les documents d'urbanisme (PLU), intégration dans les chartes visuelles, signalétiques, mobiliers.... Mise en œuvre de moyens d'aides et d'appuis de projets, à l'amont par des visites de projets déjà réalisés, et à la conception, par une aide à l'ingénierie.
- 2 - Adapter et prendre en compte des prescriptions techniques à usage bois dans les PLU, intégration dans les chartes paysages, signalétiques, mobiliers...
- 3 - Favoriser les sources d'approvisionnement locales de qualité (mises aux normes dimensionnelles, techniques, mécaniques ; séchage).
- 4 - Promouvoir auprès du grand public (valorisation d'une production écologique et durable de territoire) et de publics spécialisés (décideurs, entrepreneurs, prestataires).

Objectifs à atteindre sur la période 2005-2008 :

- Mise en œuvre d'au moins un projet d'architecture innovante favorisant le matériau bois (publique ou privée) par canton.
- Intégration de ce matériau dans les bâtiments du Pôle de St Michel les Portes.
- Systématisation dans tous les projets publics de l'utilisation de bois à hauteur de 20 à 30% du coût des travaux de construction et de restauration.
- Traduction dans les documents d'urbanisme pour l'instruction des permis de construire.

Mise en œuvre

- SAT, CET, CREABOIS ISERE, Communes, CAUE

Programmation

- Dès signature de la charte

Références

- Charte Bois du Département des Vosges

Evaluation

- Adoption de l'architecture « Trièves Agenda XXI » dans les documents d'urbanisme.

Objectifs associés dans la démarche stratégique	
I - Rationalisation	➤ Nouvelle dynamique de gestion
II - Diversification	➤ Plate forme de St Michel les P.
III - Elargissement	➤ Politique aménagement des extensions de bourgs ➤ Développements thématiques ➤ Partenariats institutionnels

III.1 – FAVORISER DE NOUVELLES FORMES DE VALORISATION DE LA FORET ET DU TERRITOIRE

Problématique - Enjeux - Objectifs

Nécessité :

- de coordonner et d'organiser l'accueil de public, de canaliser les flux et reconnaître les demandes pour ne pas provoquer de conflits d'usage,
- d'ouvrir et favoriser de nouvelles formes de valorisations de la forêt et du territoire, sur la base du développement de ses qualités en marge de la filière de production de bois, en associant et fédérant les acteurs locaux afin de valoriser le territoire.

Démarche

- Dans le cadre d'une commission du Comité de Pilotage (cf action IV.1), viser à développer d'autres valeurs que productives de la forêt pour une **nécessaire réciprocité entre tous les acteurs** et notamment :
 - 1 - **Organiser** une meilleure coordination entre les acteurs (échanges d'informations).
 - 2 - **Déterminer des outils et moyens d'actions** à développer et visant à favoriser une identité et une approche cohérente.
 - 3 - **Mettre en œuvre** des réalisations pratiques « multi-partenaires », prévenir et gérer les conflits d'usage.
 - 4 - **Représenter et promouvoir** au niveau des instances hors territoire (CG, La Métro...) à la recherche de financements et en faisant valoir les échanges au sens large (Accueil, qualités des sites et du territoire en lien avec le développement local).

Moyens

- **Etude** « développement patrimoine forestier » à mener, avec **identification du patrimoine forestier** et para-forestier et **propositions d'actions de mises en valeur**, associant l'ensemble des partenaires.

Actions à proposer dans le cadre de cette étude (non exhaustive) :

- **Actions de développement**: guide pratique, récapitulant l'ensemble des activités touchant à l'espace forestier ou au territoire, matérialisation au travers de supports informatifs pour le public (cartes, signalétique, internet...); détermination de produits thématiques sur la forêt et la filière, circuits spécifiques de découvertes (y compris industrie du bois, innovations mises en œuvre), à relier avec l'économie touristique locale, dans le juste respect de l'espace (ouvrir, mais pas trop...), poursuite des réflexions engagées sur les possibilités d'accueil de publics handicapés, création d'un document pédagogique sur les forêts du Trièves.
- **Réalisations pratiques** : détermination de travaux spécifiques (points de vues, zones d'accueil, gestion paysagère de sites sensibles, gestions patrimoniales le cas échéant)
- **Participation locale** : développer les modalités de chantiers d'affouages associant particuliers et professionnels (possibilités de mise à disposition de matériels pour l'aide à la réalisation des affouages, ayant pour objectif l'organisation de rencontres et la valorisation des métiers de la forêt auprès du public local).

Détermination des outils et moyens d'actions :

- **Conditions de mises en œuvre** : définition des surplus de gestion (définition et chiffrage, voir PNR Vercors sur le même sujet), appréciation des nuisances, des conflits d'usage existants ou latents (déchets, respect des autres, prévention DFCI...).
- **Détermination des contreparties possibles** (balisage, prise en charge des assurances, démarche participative ...), des compensations de nuisances, d'une charte de conduite des différents types d'usagers et exploitants, voire d'une « vignette Trièves » de soutien ; mise en place de conventionnement (référence à une forme conventionnelle type), prise en charge

des actions liées à des surplus de « gestion normale » (opérations de mises en sécurité, de nettoyage et d'entretien, voire de surveillance si nécessaire).

- Programme Life.

Objectifs à atteindre sur la période 2005-2008

- Mise en œuvre de l'étude développement
- Réalisation du plan d'interprétation à l'échelle globale du territoire
- Mise en œuvre d'au moins une réalisation pratique « pilote » par canton
- Evaluation et bilan de chacune des réalisations

Mise en œuvre

- SAT-CET ; assistance CDT
- Ensemble des acteurs de la filière production et utilisateurs de l'espace

Coûts

- Etude développement : 25 à 30 000 €HT
- Financements ponctuels à prévoir en plus suivant prescriptions étude (budget global 45 000 €)
- Prestations des ETF dans le cadre des affouages (20 journées à financer, 11 000 €)

Programmation

- Installation de la commission idoine du Comité de Pilotage
- Etude développement : 2005-06
- Premières mises en œuvre : dès 2006
- Bilan des premières opérations-débats : 2007-08

Références

- Charte de qualité d'exploitation forestière en Isère (2002)
- Forestour (région PACA), (notamment bulletin « FLASH Forêt Tourisme » n°20, n° spécial août 2004)
- Site internet alpes-trièves
- Projets Natures du Grand Lyon
- Nombreux exemples de grands projets coordonnés (route des sapins dans le Jura...)

Evaluation

- Retombées des projets multi-partenaires

Objectifs associés dans la démarche stratégique

I -Rationalisation	<ul style="list-style-type: none">➤ Schéma de desserte➤ Modalités de gestion
II - Diversification	<ul style="list-style-type: none">➤ Partie prenante en terme de communication
III - Elargissement	<ul style="list-style-type: none">➤ Mise en œuvre des politiques d'accueil et de valorisation➤ Partenariat institutionnels

III.2 – MAINTENIR ET DEVELOPPER LES QUALITES ENVIRONNEMENTALES ET NATURELLES

Problématique – Enjeux - Objectifs

- Les espaces fragiles représentent une grande richesse patrimoniale ; ils doivent donc être connus et protégés, afin de permettre la préservation de cette richesse qui contribue à l'identité et à la caractérisation du territoire. La méconnaissance de ces espaces entraîne parfois la destruction de milieux fragiles.

Démarche

- 1 - Centralisation des informations sur la fragilité des milieux – définition des « conduites spécifiques à tenir ».
 - Diffusion raisonnée de l'information, notamment à l'usage des acteurs intervenants sur le territoire dont la méconnaissance pourrait nuire à la préservation des milieux.
 - Communication sur les différentes procédures de protection (notamment à l'usage des acteurs intervenant sur le territoire).
 - Discussions en commission du dispositif de facilitation de la charte sur tous les projets d'investissements lourds (sur la base d'une demande de subvention) pour avis.
- 2 - Gestion spécifique de milieux fragiles ou à enjeux (interventions sur les friches, entretien de haies champêtres) ; intégration politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Moyens

- Politique Espaces Naturels Sensibles
- Processus PEFC
- Conventions
- Animation
- Programmes Life, Leader

Objectifs à atteindre sur la période 2005-2008

- Mise en œuvre d'un protocole de diffusion des données entre partenaires
- Etablissement d'au moins un plan de gestion d'espace fragile ou à fort enjeu écologique par canton

Mise en œuvre

- SAT
- Contribution CG38, DDAF, Région
- Partenaires : Fédération de Chasse, Drac Nature, FRAPNA...

Coûts

- Base de données, hébergement site : 7 500 €
- Coût global opérations : 45 000 €(réalisation de trois plans de gestion)

Programmation

- 2005 : Etablissement du protocole d'échange de données entre partenaires
- 2005-06 : Identification du patrimoine à enjeux (pouvant être déterminé dans le cadre de l'approche par territoires de l'étude bilan du schéma de desserte, action I.1, également dans le cadre de l'étude développement du patrimoine forestier et para-forestier, action III.1).
- 2007 : Etude(s) plan de gestion sur site(s) à enjeux et mise en œuvre

Références

Evaluation

Objectifs associés dans la démarche stratégique	
I - Rationalisation	➤ Prise en compte dans les réalisations et modes d'exploitation
II - Diversification	➤ PEFC
III - Elargissement	➤ Développement de nouveaux produits d'accueil ➤ Nouvelles relations entre acteurs ➤ Partenariats institutionnels

IV. 1 – COMITE DE PILOTAGE ET ANIMATION

La mise en œuvre du programme d'actions nécessite que les actions soient pilotées et coordonnées :

- **Un Comité de Pilotage de la Charte forestière du Trièves** sera mis en place regroupant l'ensemble des signataires de la charte territoriale . Ce Comité de Pilotage s'assurera que les actions menées correspondent aux objectifs fixés dans la Charte territoriale et restent compatibles avec ceux déclinés dans le Charte Départementale. En outre, il veillera au juste équilibre dans la conduite des actions (équilibre territorial, équilibre thématique). Une articulation de ce Comité sera recherchée avec la commission forêt du Parc naturel régional du Vercors.

Le Comité de Pilotage pourra créer des commissions spécifiques (notamment celle explicitement prévue à l'action III.1) chargées plus spécifiquement du suivi de dossiers particuliers. Une commission « financements » pourra également être créée, spécifiquement chargée d'obtenir les crédits nécessaires au financement des différentes actions, et de répartir les budgets acquis en conséquence.

- **Un animateur « Charte »** sera chargé par le Comité de Pilotage de la coordination locale, de la mise en œuvre pratique et concrète des actions, ainsi que de leur évaluation. Il devra rendre compte au Comité de Pilotage.

-
- Les engagements contenus dans cette Charte sont pris à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2008.
 - Dans le courant de l'année 2008 une évaluation des résultats obtenus sera menée qui permettra à chaque signataire d'apprécier la pertinence de son engagement présent et d'en envisager la poursuite.

Fait en ____ exemplaires originaux

à
le

LES SIGNATAIRES

Monsieur Michel Bart
Préfet du département de l'Isère

Monsieur Jean-Jack Queyranne
Président du Conseil régional Rhône-Alpes

Monsieur André Vallini
Président du Conseil général de l'Isère

Monsieur Didier Migaud
Président de Grenoble-Alpes Métropole

Madame Capucine Le Douarin
*Présidente du Syndicat
d'Aménagement du Trièves*

Monsieur Hubert Oddos
*Président de la Communauté de Communes
du Canton de Clelles en Trièves*

Monsieur Pierre Arnaud
*Président de la Communauté de Communes
du Canton de Mens*

Monsieur Christian Durif
*Président de la Communauté de Communes
du Canton de Monestier de Clermont*

Monsieur Michel Cochet
Président de CREABOIS ISERE

Monsieur Robert Riotton
*Président du Comité d'Expansion
du Trièves*

Monsieur Patrick Chion
*Président de l'Association Forêts Trièves
Beaumont Matheysine*

Monsieur Charles Milliat
*Président du Syndicat des Propriétaires
Forestiers Sylviculteurs de l'Isère*

Monsieur Jean Bernard
*Président de l'Union des Groupements
pour le Développement de la Forêt en Isère*

Monsieur Guy Charron
*Président de l'Association des Communes
Forestières de l'Isère*

Monsieur Bruno de Jerphanion
*Président du Centre Régional
de la Propriété Forestière*

Monsieur Jean-Pierre Viguié
*Directeur de l'agence de l'Office
National des Forêts de l'Isère*

Monsieur Gérard Seigle-Vatte
*Président de la Chambre d'Agriculture
de l'Isère*

Monsieur Georges Bescher
*Président du Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et de l'Environnement*

Monsieur Fernand Sillon
*Président de la Fédération des Alpagnes
de l'Isère*

Monsieur Yves Pillet
Président du Parc naturel régional du Vercors

Monsieur Marcel Eymard
*Président de la Chambre Syndicale
des Marchands de Bois et Scieurs de l'Isère*

Monsieur Christian Bocquillon
*Président de la Confédération de l'Artisanat et
des Petites Entreprises du Bâtiment*

Monsieur Jacques Chanut
*Président de la Fédération du Bâtiment et
des Travaux Publics de l'Isère*

Monsieur Gilles Dumolard
*Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Grenoble*

Monsieur Pierre Balme-Blanchon
*Président de la Chambre des Métiers
de Grenoble*

Monsieur Jean-Charles Thievenaz
*Délégué Régional de la Compagnie
Nationale des Ingénieurs, Experts
Forestiers et Experts en Bois*

Monsieur François Horteur
*Président de la Coopérative Forestière
Dauphiné Savoie*

Monsieur Roland Moussanet
*Président du Syndicat des Trufficulteurs
de l'Isère*

Monsieur Roger Baboud-Besse
*Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère*

Monsieur Gérard Juge
*Président de la Fédération Départementale
de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique*

Monsieur Christian Pichoud
*Président du Comité Départemental
du Tourisme*

Monsieur Claude Chevallier
*Président de la Fédération de la
Randonnée en Isère*

Madame Sophie D'Herbomez-Provost
*Président de la Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature*

Monsieur Jacques Prévot
*Président du Centre Ornithologique
Rhône-Alpes*

Monsieur Jérôme Basset
*Président du Syndicat Départemental
des Accompagnateurs en Montagne*

Monsieur Jérôme Merle
*Président de l'Union Départementale des
Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative*

Monsieur José Mansot
*Délégué Régional l'Agence Environnement
et Maîtrise de l'Energie*

Monsieur Charles Galvin
*Président de la Commission
Locale de l'Eau*

Monsieur Thomas Letz
*Président de l'Association Grenobloise Etude
et Développement des Energies Nouvelles*

Monsieur Pierre Colin-Madan
Président d'Isère Cheval Vert

Monsieur Jean-Louis Barthalay
*Président de l'Association pour la
Valorisation du Bois du Trièves*

Monsieur Michel Hontang
Président de l'Association Pin de Vie

Monsieur Alain Haret
Président de Sitadel

Monsieur Pascal Husse
Président d'Altalica

Monsieur Gérard Rey
Président de Appia 4 x 4

Monsieur Bernard Robert
*Président de Association pour la Promotion
de l'Agriculture dans le Parc du Vercors*

Madame Maryse Magnat
*Présidente du Club Alpin Français
de l'Obiou*

Monsieur Christian Belisson
Co-Président Drac Nature Environnement

ANNEXE 1

Présentation du Trièves et éléments de diagnostics forêt-production et forêt-environnement

Le Trièves

Le Trièves est un territoire rural de 650 km² et d'environ 8 500 habitants. Il est situé aux abords de l'agglomération grenobloise.

Il se compose de **29 communes** qui sont réparties en 3 communautés de communes (CC du Canton de Clelles, CC du Canton de Mens et CC du Canton de Monestier de Clermont), elles-mêmes regroupées en un syndicat mixte intitulé le Syndicat d'Aménagement du Trièves ; par ailleurs, 12 communes de la partie ouest du territoire sont situées sur le territoire du **Parc naturel régional du Vercors**.

Géographiquement, le Trièves est délimité par des frontières naturelles que sont :

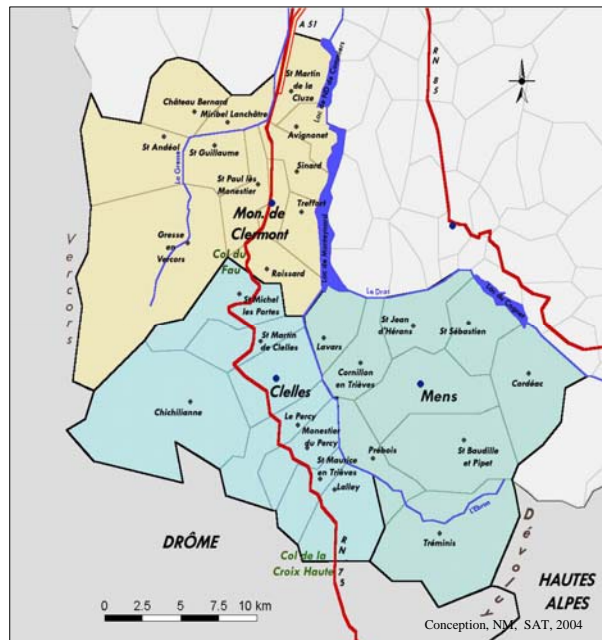
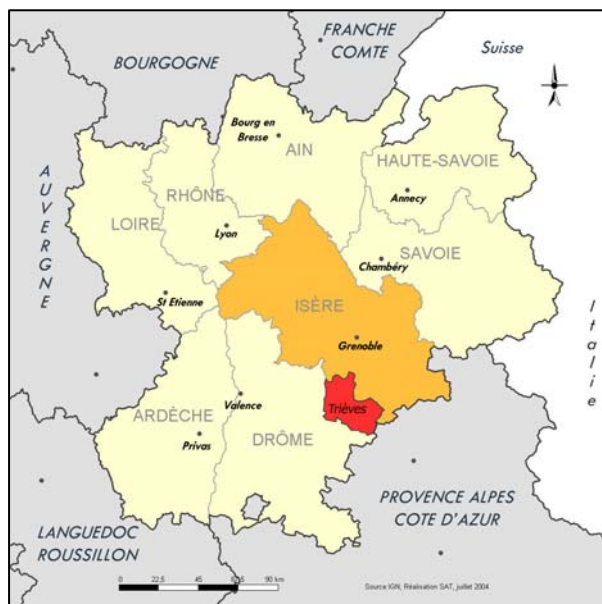
- l'agglomération grenobloise au nord
- les falaises du Vercors à l'ouest les falaises du Dévoluy au sud-est
- la vallée du Drac à l'est

En terme de ressources naturelles, on note :

- une très grande biodiversité faunistique et floristique
- une grande qualité des paysages
- une bonne qualité de l'air et de l'eau

La forêt recouvre environ 1/3 du territoire.

Sur le plan socio-économique, l'agriculture est la 1^{ère} activité (29% des entreprises), l'exploitation forestière la 2^{ème} activité ; le tourisme représente également une part importante de l'activité avec notamment 2 pôles phares (Gresse en Vercors (ski) et le lac de Monteynard).



Les cantons		Hydrologie	
 Clelles	 Mens	 Lacs	 Principaux cours d'eau
 Monestier de Clermont		Réseau routier	
		 A 51	 RN 75

Forêt et production

Forêt publique

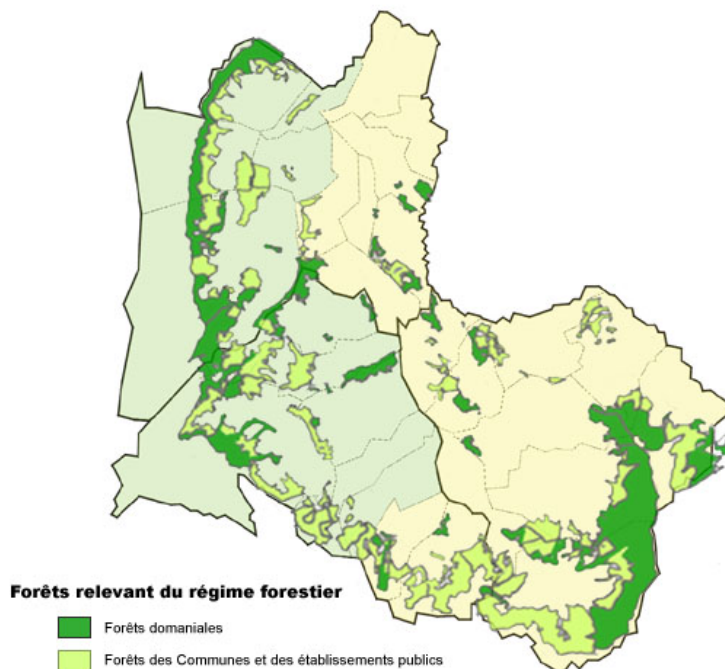
(D'après données communiquées par l'ONF)

On compte 14 560 ha de forêts publiques, dont :

6 194 ha de forêts domaniales RTM (10 entités)

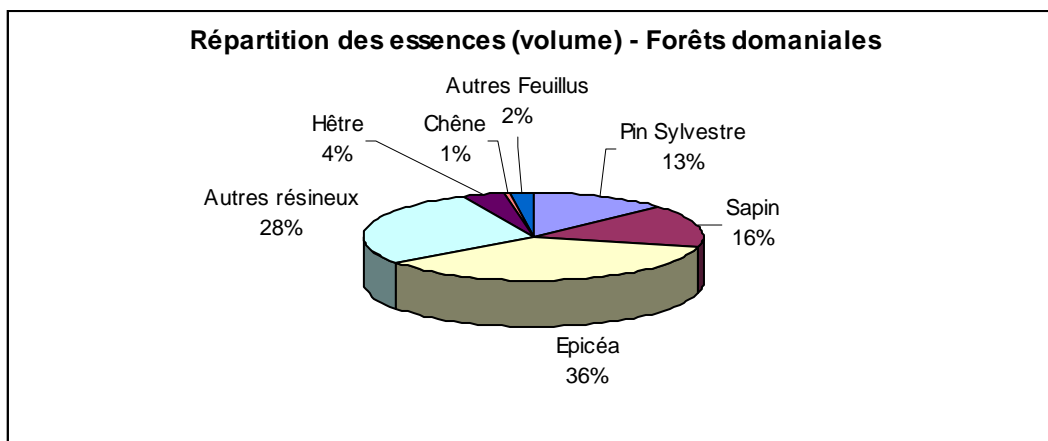
8 366 ha de forêts communales et assimilées (forêts des communes, collectivités, établissements publics...),

25 entités de 7 à 1 658 ha.

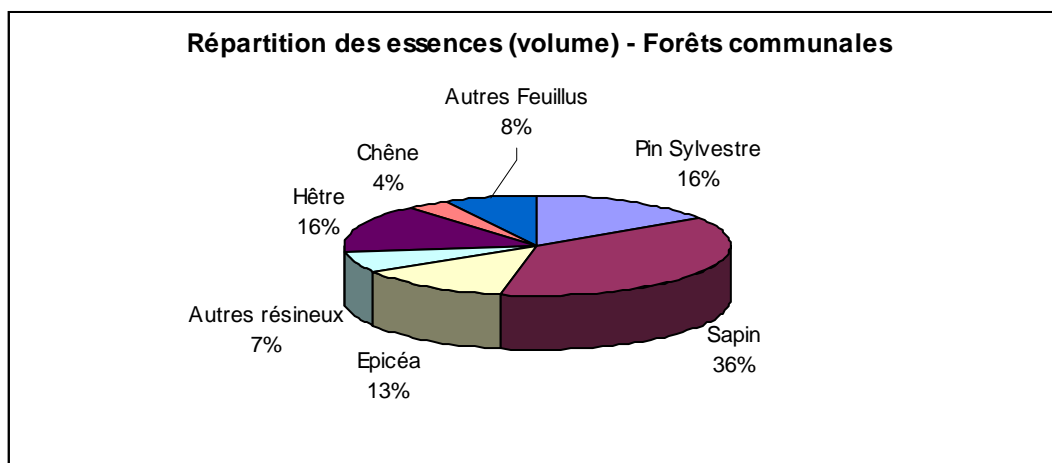


Nature des peuplements

(données IFN sur région Bas Drac Matheysine Trièves-Beaumont)



Volume moyen : 169 m³/ha ; production feuillus : 0.5 m³/ha/an, résineux : 6.2 m³/ha/an, soit au total 6.7 m³/ha/an



Volume moyen : 188 m³/ha ; production feuillus : 2.2 m³/ha/an, résineux : 4.0 m³/ha/an, soit au total 6.2 m³/ha/an

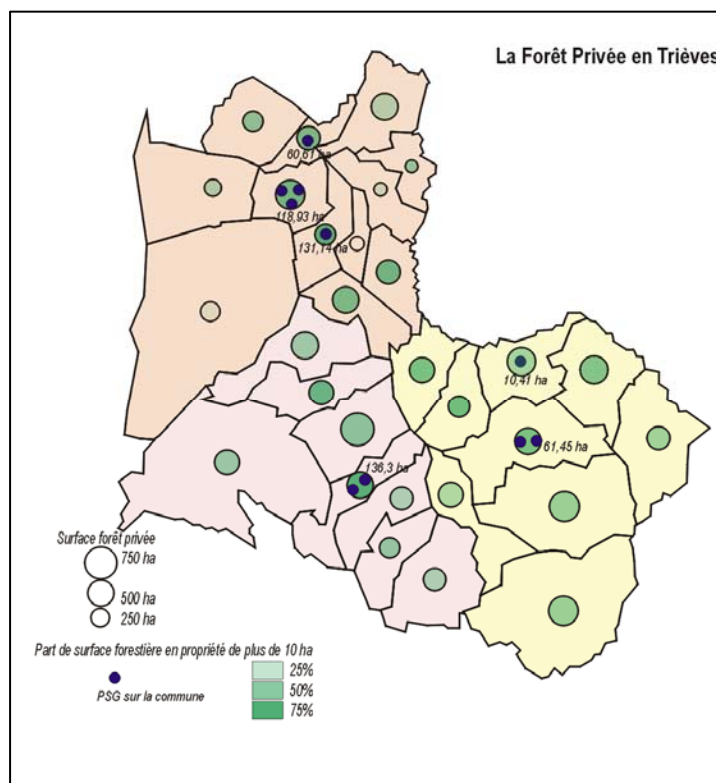
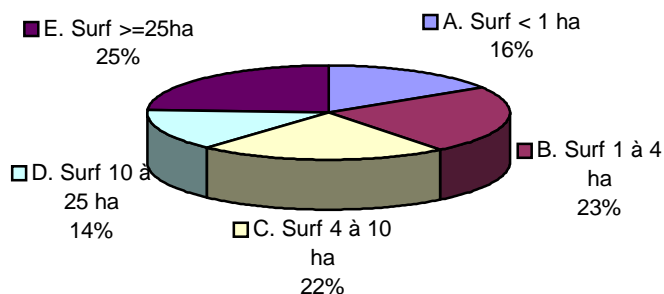
Estimation de la production mise sur le marché : environ 30 à 33 000 m³ annuel, dont seulement 10 à 15% issu des forêts domaniales (soit une mise moyenne sur le marché de 3,2 m³/ha/an pour les forêts communales, et 0,7 m³/ha/an pour les forêts domaniales).

Prix moyen de vente (résultats 2003) : 16 €/m³ sur pied.

Forêt privée

12 273 ha (données cadastrales, source CRPF) dont 10 Plans Simples de Gestion, qui couvrent une surface de 519 ha (4%).

Répartition de la surface de forêt privée par taille de surface

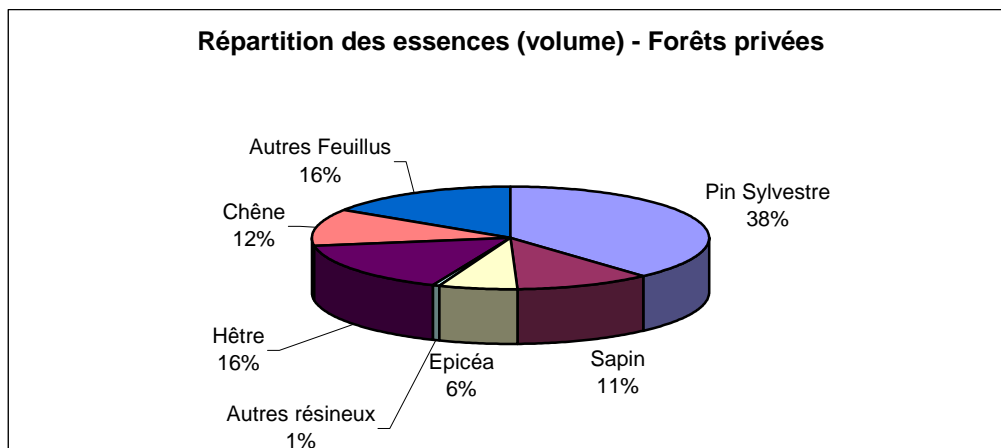


En moyenne, la surface forestière privée se situe à 3,32 ha, toutes propriétés confondues, ce chiffre masquant toutefois le fait que près de 40% de la surface forestière concerne de la propriété supérieure ou égale à 10 ha, ce taux passant à 62% pour la forêt de plus de 4 ha.

NB : ces chiffres de taille de propriété ne permettent pas d'apprécier la notion d'éclatement de propriété...

Nature des peuplements

(données IFN sur région Bas Drac Matheysine Trièves-Beaumont)



Volume moyen : 116 m³/ha ; production feuillus : 2.0 m³/ha/an, résineux : 2.8 m³/ha/an, soit au total 4.8 m³/ha/an

Estimation de la production mise sur le marché : environ 10 à 12 000 m³ annuel, soit un prélèvement moyen de 0,9 m³/ha/an.

Il y aurait donc a priori la potentialité pour doubler le volume actuellement exploité sur le territoire, toutes propriétés confondues, sous réserve effectivement :

1. que les conditions d'accessibilité et de rationalité le permettent
2. que les bois soient valorisables et valorisés.

Eléments sur l'emploi de la filière-bois :

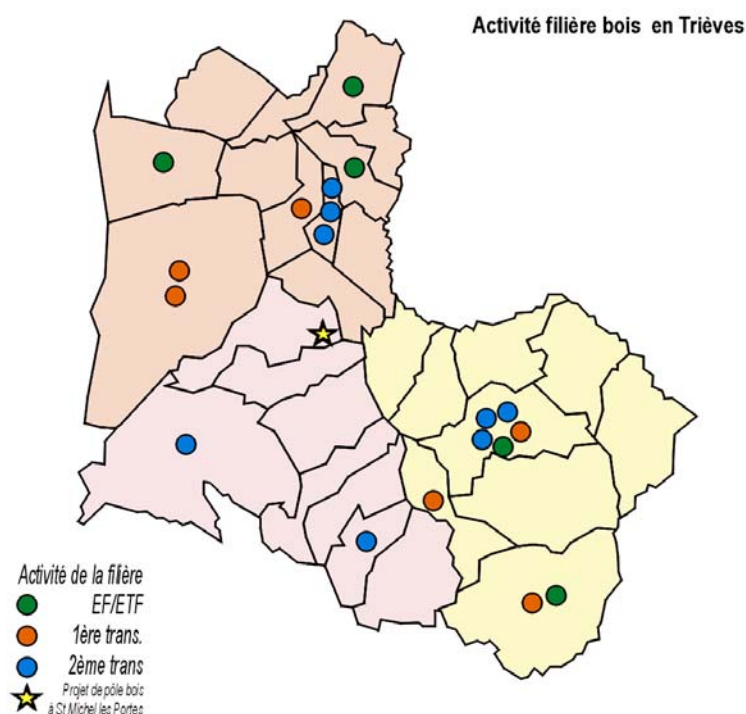
Gestion et services :

- **En forêt publique** : une « unité territoriale » de l'ONF couvrant le territoire (soit un technicien et 10 agents),
- **En forêt privée** : une coopérative intervenante (COFALP), un Expert Forestier agréé sur le Département (Meylan). Un poste partiel de technicien CRPF affecté au territoire.

Exploitation : 5 exploitants forestier (EF) et/ou entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) implantés sur le territoire

1^{ère} transformation : 6 scieries directement implantées sur le territoire, plus environ 4 relativement proches. Le volume de bois scié sur le territoire représenterait environ 20 000 m³ annuels.

2^{nde} transformation : 8 entreprises sur le territoire, plus 11 relativement proches (Vif, Varce, Lus la Croix Haute...)



Forêt et environnement

Les mesures réglementaires

Sites concernés

Mesure	Nom du Site	Surface
Parc Naturel Régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vercors 	
Site(s) Classé(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de L'Aiguille (Partie Classée) 	2 194 ha
Site(s) Inscrit(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas De L'Aiguille (Partie Inscrite) ▪ Château de Monestier, Place et Maisons ▪ Village de Saint-Paul-Les-Monestier et ses Abords ▪ Pont de Brion sur l'Ebron et ses Abords ▪ Village de Saint-Michel-Les-Portes et ses Abords ▪ Place de la Halle et Église de Mens 	223 ha 1,70 ha 30.5 ha 24 ha 375 ha NC (ponctuel)
Arrêté(s) de Protection de Biotope(s)	Néant	
PARC NATIONAL (Zone Centrale)	Néant	
Réserve(s) Naturelle(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hauts Plateaux du Vercors 	16 661 ha
ZPPAUP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mens 	NC (total commune)
Secteur Sauvegardé	Néant	
Réserve(s) Naturelle(s) Volontaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domaine du Clot 	NC (100 à 200 ha ?)
Autre Réserve	Néant	
Zone de Protection	Néant	
PARC NATIONAL (Zone Périphérique)	Néant	
Zone Humide D'importance Internationale Decoulant De La Convention Ramsar	Néant	
Natura 2000 - Zones de Protection Spéciale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hauts Plateaux du Vercors et Foret des Coulmes 	16 662 ha (idem RNHP)
Natura 2000 - Sites Proposés d'Intérêt Communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Landes, Pelouses, Forêts Remarquables et Habitats Rocheux des Hauts Plateaux et de la Bordure Orientale du Vercors ▪ Tuffières du Vercors ▪ Landes, Pelouses et Forêts du Vallon de la Jarjatte et Prairies Humides de Lus ▪ Landes, Pelouses, Forêts Remarquables et Habitats Rocheux du Massif de l'Obiou et des Gorges de la Souloise 	18 960 ha (inclus RNHP) 71 ha 2 777 ha 3 730 ha

Rappel de la nature de la réglementation (source DIREN)

PNR :

Règlement : Art. L 333-1 et suivants du code de l'environnement

Description Un parc naturel régional s'applique à tout territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Les objectifs sont de protéger ce patrimoine, de contribuer à l'aménagement du territoire, et au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche. Les régions ont l'initiative de la création d'un parc naturel régional. Celui-ci peut être interrégional. L'accord explicite des communes à la charte constitue le fondement du parc naturel régional.

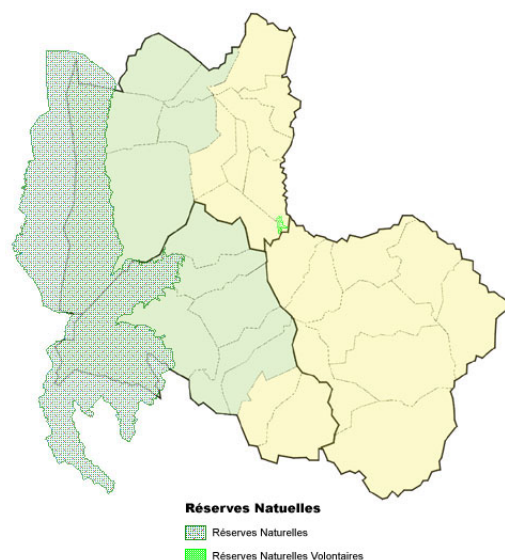


Prescription : Le parc naturel régional est régi par une charte. Celle-ci comporte un plan et un rapport déterminant les mesures qui seront applicables sur le territoire du parc. Les documents d'urbanisme (schémas directeurs, plans locaux d'urbanisme, etc...) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Un organisme est chargé de l'aménagement et de la gestion du parc. Il met en oeuvre la charte et veille à son respect. Les études d'impact intéressant le territoire du parc doivent lui être soumises pour avis. Il peut être consulté, à sa demande, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Réserve Naturelle

Règlement : Art. L 332-1 et suivants du code de l'environnement

Description : Les réserves naturelles s'appliquent à des parties d'une ou plusieurs communes dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière. Les objectifs, limitativement énumérés par la loi, sont la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national, - La reconstitution des populations animales ou végétales ou de leur habitats, - La conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables, - La préservation de biotope et de formations géologiques ou spéléologiques remarquables, - La préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage, - Les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances, - La préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la



vie et des premières activités humaines. La procédure est à l'initiative du ministre chargé de la protection de la nature qui peut être saisi par tout organisme ou particulier.

Prescription : Le décret de création de la réserve prévoit une réglementation qui varie selon chaque réserve. Il peut réglementer ou interdire un certain nombre d'activités énumérées par la loi (dont la chasse, la pêche, les activités industrielles ou commerciales, les travaux publics et privés, la circulation du public, l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières, etc...) et plus généralement prévoir toutes mesures permettant d'assurer les objectifs. La publicité est interdite dans toute réserve naturelle, il est fait obligation d'enfouissement des lignes électriques nouvelles et des réseaux téléphoniques nouveaux. L'existence et les limites cadastrales de la servitude sont obligatoirement mentionnés en annexe des plans d'occupation des sols.

Réserve Naturelle Volontaire

Règlement : Art. L 332-1 et suivants du code de l'environnement

Description : Elle s'applique à des propriétés privées dont la faune et la flore sauvages présentent un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique. Les objectifs sont la protection de la faune et de la flore sauvages. La procédure est à l'initiative du (ou des) propriétaire(s), personnes physiques ou morales.

Prescription : Le décret de création de la réserve prévoit une réglementation qui varie selon chaque réserve. Il peut réglementer ou interdire un certain nombre d'activités énumérées par la loi (dont la chasse, la pêche, les activités industrielles ou commerciales, les travaux publics et privés, la circulation du public, l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières, etc...) et plus généralement prévoir toutes mesures permettant d'assurer les objectifs. La publicité est interdite dans toute réserve naturelle, il est fait obligation d'enfouissement des lignes électriques nouvelles et des réseaux téléphoniques nouveaux. L'existence et les limites cadastrales de la servitude sont obligatoirement mentionnés en annexe des plans d'occupation des sols.

Sites Natura 2000 (arrêté du 23/12/2003)

Sites proposés d'intérêts communautaires (propositions régionales)

Règlement : Directive n° 92/43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992

Description : La directive concerne : - les habitats naturels d'intérêt communautaire, qu'ils soient en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qu'ils disposent d'une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement réduite. Les types d'habitats concernés sont mentionnés à l'annexe I - les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire, qu'elles soient en danger, vulnérables, rares ou endémiques ; les espèces concernées sont mentionnées à l'annexe II - les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Les objectifs sont la protection de la biodiversité dans l'Union Européenne, le maintien, le rétablissement ou la conservation des habitats naturels.

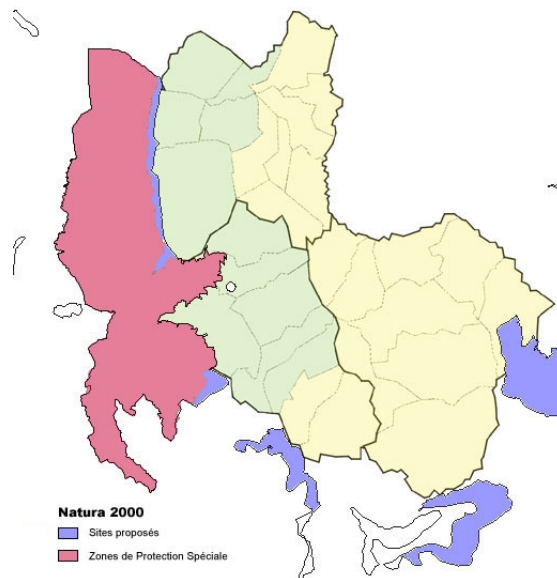
Prescription

Zone de protection spéciale (ZPS)

Règlement : Directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 (Directive Oiseaux)

Description : La directive concerne - les habitats des espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats, ou les espèces considérées comme rares parce que leur populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte, ou celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat. - les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Prescription : Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative.



Sites classés et sites inscrits

Sites classés :

Règlement : Art. L 341-2 et suivants du code de l'environnement (ex-loi du 2 mai 1930)

Description : Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la préservation ou la conservation présentent un intérêt général. Cette procédure est utilisée en particulier en vue de la protection d'un paysage remarquable, naturel ou bâti. La procédure est à l'initiative de l'Etat (DIREN) ou de la commission départementale des sites, perspectives ou paysages. Le classement est prononcé par décret ministériel, généralement après avis du Conseil d'Etat (sauf accord des propriétaires). L'objectif de la protection est le maintien des lieux dans les caractéristiques paysagères ou patrimoniales qui ont motivé le classement.

Prescription : Toute modification de l'état des lieux est soumise à l'autorisation spéciale du ministre chargé de l'environnement, après avis de la commission départementale des sites et, si le ministre le juge utile, de la commission supérieure des sites. Pour les travaux de moindre importance énumérés par le décret du 15/12/1998, l'autorisation est du ressort du préfet de département. Toute forme de publicité est interdite en site classé. Il est fait obligation d'enfouissement des lignes électriques nouvelles ou des réseaux téléphoniques

nouveaux. Le camping et le caravanning sont interdits sauf dérogation ministérielle. L'existence et les limites cadastrales de la servitude sont obligatoirement mentionnées en annexe des plans d'occupation des sols.

Site inscrit

Règlement : Art. L 341-1 et suivants du code de l'environnement (ex-loi du 2 mai 1930)

Description : Il s'agit d'un site inscrit à l'inventaire des sites présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Un site inscrit peut être naturel ou bâti. Il est susceptible d'être transformé à terme en site classé (notamment les sites naturels) ou en ZPPAUP (principalement les sites bâtis). L'inscription a pour objectif de permettre à l'Etat d'être informé des projets concernant le site, et d'intervenir de façon préventive, soit en vue de l'amélioration de ces projets, soit si nécessaire en procédant au classement du site. L'inscription d'un site à l'inventaire s'effectue à l'initiative de l'Etat (DIREN) ou de la commission départementale des sites, perspectives et paysages. Elle est prononcée par arrêté ministériel.

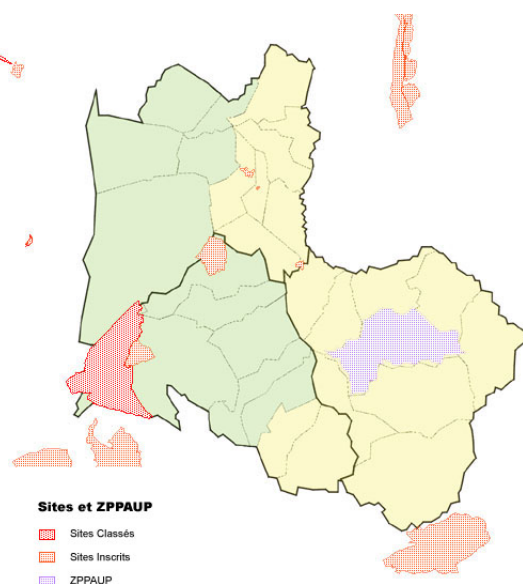
Prescription : Tout projet de modification de l'état des lieux, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions ou d'exploitation courante des fonds ruraux, doit être porté à la connaissance de l'Administration 4 mois à l'avance. L'architecte des bâtiments de France (SDAP) émet sur le projet un avis simple; si l'intérêt du site est menacé, le ministre chargé de l'environnement peut se saisir du dossier et procéder au classement du site. Le permis de démolir est obligatoire en site inscrit. Sur les permis de démolir, l'avis de l'architecte des bâtiments de France est un avis conforme. LA publicité est interdite en site inscrit, sauf dispositions d'un règlement local de publicité restreinte. Le camping et le caravanning sont interdits, sauf dérogation exceptionnelle. L'existence et les limites cadastrales de la servitude sont obligatoirement mentionnées en annexe des plans d'occupation des sols.

ZPPAUP

Règlement : Loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences en matière d'urbanisme

Description : Zones de protection instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel. Elles sont mises en place à l'initiative et après accord des communes.

Prescription : La ZPPAUP comporte un zonage et un règlement qui énonce des règles de protection générales ou particulières en matière d'architecture, de paysage et d'urbanisme : édifices ou petit patrimoine rural à conserver, modalités de restauration, localisation, implantation, aspect et gabarit des constructions neuves, préservation des perspectives et des structures paysagères, terrasses, etc... Les effets de la ZPPAUP se substituent aux effets des sites inscrits, et des rayons de protection de 500 m des monuments historiques. L'existence et les limites cadastrales de la servitude sont obligatoirement mentionnées en annexe des plans d'occupation des sols.



Les inventaires

Les sites

Inventaire	Nom		Intérêt	Surface
ZICO		<ul style="list-style-type: none"> Hauts Plateaux du Vercors 	<p>Description du milieu : Zone de montagne avec falaises calcaires abruptes, forêts de résineux (Pin sylvestre, Epicéa, Pin à crochets) et de feuillus (Hêtre, Chêne pubescent). landes et cultures.</p> <p>Intérêt ornithologique : Parmi les nicheurs la Bondrée apivore (<10 c.), le Circaète Jean-le-Blanc (<10 c.), l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Tétralyre, le Grand-duc d'Europe, la Chevêche d'Europe, la Chouette de Tengmalm (>30 c.), le Pic noir (diz.), le Crave à bec rouge et le Venturon montagnard.</p>	52 850 ha
ZNIEFF de Type II	2625	<ul style="list-style-type: none"> Rebord Meridional du Vercors 		10 271 ha
	2630	<ul style="list-style-type: none"> Secteur de Lus la Croix Haute, Versant Est 	Intérêt : botanique entomologique, ornithologique En partie site inscrit. Intérêt : floristique remarquable : très nombreuses espèces rares et/ou protégées. Très grande diversité et richesse de la faune entomologique, en particulier lépidoptères. Intérêt : ornithologique.	8 004 ha
	2631	<ul style="list-style-type: none"> Haut-Diois entre les Cols de Menée et de Grimone 	Intérêt : faunistique, botanique biogéographique Seule zone de la partie nord du département à allure de haute montagne, avec développement de l'étage subalpin. Nombreuses plantes alpines. Seul site de nidification probable de la perdrix bartavelle en Drôme. Nidification de : tétras-lyre, lagopède, gelinotte, niverolle. Potentialités pour le lynx et la marmotte. Présence du chamois. Grand intérêt entomologique.	5 360 ha
	3801	<ul style="list-style-type: none"> Gorges de la Souloise et Environs 	Intérêt : ornithologique, paysager, botanique, géologique, hydrobiologique Projet de Réserve naturelle des Gorges de la Souloise. A la charnière entre les Alpes du Nord et Alpes du Sud, la région bénéficie de la remontée d'espèces subméditerranéennes du Cortège de la chèneaie pubescente, certaines atteignant une altitude record : 1600m. La flore est riche et très diversifiée. Nombreuses plantes rares dans les pierriers de l'Obiou. Grande richesse en orchidées. Intérêt exceptionnel de la flore du Bois du Sapey (stations abyssales de pins à crochets). L'avifaune compte de nombreuses espèces rares, en particulier celles liées aux parois rocheuses : aigle royal, faucon pèlerin, circaète, crave... La qualité des eaux de la Souloise, une excellente rivière à truites en fait des rares cours d'eau classés du département. Très grand intérêt géomorphologique : ruines de Pellafol, résurgences des Gillardes.	3 564 ha
	3802	<ul style="list-style-type: none"> Hauts Plateaux du Vercors 	Intérêt : botanique, biogéographique, faunistique. Carrefour géobotanique exceptionnel. La plus vaste forêt de pins à crochets des préalpes calcaires. Milieu très favorable au tétras-lyre. Intérêt remarquable de la flore et des associations végétales : présence de relictés glaciaire. Intérêt géomorphologique : relief karstique.	18 237 ha
	3810	<ul style="list-style-type: none"> Gorges du Drac de Monteynard à Ponnassas 	Intérêt : ornithologique, botanique, biogéographique Milieux rupestres très favorables aux rapaces, en hivernage ou nicheurs : 18 espèces au total. Végétation fortement marquée par une tonalité méridionale. Très nombreuses orchidées.	6 248 ha
	3893	<ul style="list-style-type: none"> Forêts de Tréminis, le Grand Ferrand 	Intérêt : faunistique Beaux massifs boisés constituant d'importantes zones d'hivernage pour les ongulés, en particulier chamois, gelinotte, tétras-lyre.	5 535 ha

Inventaire	Nom		Intérêt	Surface	Politique ENSD
ZNIEFF de Type I	2625-4703	<ul style="list-style-type: none"> Bordure Occidentale du Glandasse 	Intérêt : botanique, biogéographique. Intérêt floristique : télescopage des étages collinéens avec le subalpin du Plateau du Glandasse. Très belle station de genévrier de phénicie dans les Gorges de Valcroissant. Chamois sur toute la bordure occidentale du Glandasse, et chevreuil	1 181 ha	
	2630-5402	<ul style="list-style-type: none"> Col de Lus La Croix Haute 	Intérêt : ornithologique, entomologique Col situé dans l'axe Nord-Sud entre vallée du Drac et vallée du Buech. Importante voie de passage pour les oiseaux migrateurs à l'automne. Intérêt : entomologique : lépidoptères.	31 ha	
	2630-5403	<ul style="list-style-type: none"> Vallon de la Jarjatte et Crêtes 	Intérêt : botanique faunistique, paysager Site inscrit. Vallée de montagne encore sauvage, encadrée de hautes crêtes rocheuses. Paysage exceptionnel. Intérêt : majeur de la flore subalpine et alpine : très nombreuses espèces rares et protégées. Petite population de chamois sur le Chamousset et le Pic de l'Aigle. Oiseaux nicheurs rares. Lac du Lauzon intéressant pour les libellules et les amphibiens. Très grande richesse en lépidoptères	2 636 ha	
	2630-5404	<ul style="list-style-type: none"> Col de Jajène 	Intérêt : botanique Présence d'espèces végétales rares dont plusieurs protégées.	30 ha	

Inventaire	Nom	Intérêt	Surface	Politique ENSD
2631-5401	▪ Montagne du Jocou	<i>Intérêt : botanique ornithologique, entomologique Intérêt : des groupements végétaux subalpins. Présence d'espèces végétales rares. Nidification du lagopède et de la niverolle, très rares sites pour la Drôme. Un des rares sites probables pour la bartavelle. Remarquable intérêt entomologique des crêtes : extrême richesse en Parnassius apollo, Oenys glacialis, Erebia scipio. Présence d'un petit Lycène très rare.</i>	586 ha	
2631-5402	▪ Mont Barral, Eboulis et Crêtes de Jaboul	<i>Intérêt : botanique ornithologique Intérêt : des groupements végétaux subalpins ; présence d'espèces végétales rares. Nidification du Tétrasyre et probablement bartavelle, lagopède</i>	179 ha	
3800-0900	▪ Bocage de Longefont	<i>Intérêt : ornithologique. reptiles/amphibiens. botanique. Zone de bocage relique avec prés de fauche (à fauche tardive) et petits étangs en contrebas (milieux rares en Trièves). Richesse de la flore paludicole, avec notamment Dactylorhiza incarnata, très rare dans la région. Halte migratoire pour de nombreux oiseaux d'eau, poule d'eau nicheuse. Plusieurs espèces de couleuvres et de crapauds ; au moins 2 de tritons.</i>	157 ha	
3800-3500	▪ Vallées de l'Ebron des Moulins a la Côte d'Echirenne	<i>Intérêt : botanique. ornithologique. entomologique. Pelouses sèches et friches (anciennes vignes) sur adrets. Flore marquée par des affinités thermophiles (catananche bleue, carline à feuilles d'acanthé). Nombreuses orchidées. Milieu très favorable aux fauvettes. Intérêt entomologique : espèces méridionales. Richesse de la végétation alluviale. Présence du saule daphné, protégé.</i>	297 ha	Site potentiel ENS
3800-3600	▪ Zone Humide du Col du Fau	<i>Intérêt : ornithologique. Type de milieu très rare dans le Trièves. Important comme escale migratoire pour les oiseaux d'eau. Bon biotope potentiel pour le rôle des genêts.</i>	54 ha	Site potentiel ENS (ZH062)
3800-3700	▪ Mare de Monestier	<i>Intérêt : herpétologique. Intéressant menace de comblement, assèchement Les zones humides de petite surface constituent des biotopes très intéressants pour les amphibiens, qui s'y reproduisent. Ceci d'autant plus que ce groupe animal est en régression continue sur l'ensemble du territoire français. La mare de Monestier abrite au moins 3 espèces, dont l'une figure en cotation 1 sur la liste rouge des reptiles/amphibiens du département.</i>	1 ha	
3800-3900	▪ Marais de Lavars	<i>Intérêt : ornithologique. Grande roselière dans une dépression de terrain; végétation marécageuse. Lieu de nidification d'un rapace au statut précaire dans le département (cotation 4 sur la liste rouge).</i>	18 ha	Site potentiel ENS
3800-4000	▪ Marais du Grand Champ	<i>Intérêt : ornithologique. Petite dépression occupée par une phragmitaie et autres formations marécageuses. Lieu de reproduction d'un rapace au statut précaire dans le département (cotation 4 sur la liste rouge de l'Isère).</i>	18 ha	Site potentiel ENS (SL121)
3800-4200	▪ Secteur de Mignardière	<i>Intérêt : ornithologique. Ce petit étang constitue un des rares plans d'eau du Trièves. Il joue ainsi un rôle important en période de migration. Plus de 80 espèces ont été recensées, dont balbuzard pêcheur, héron crabier etc... Nidification de rapaces rupestres dans les gorges en contrebas.</i>	40 ha	
3802-0001	▪ Grand Veymont et Sources de la Gresse	<i>Intérêt : botanique, ornithologique. Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors. Remarquable intérêt floristique et phytosociologique : 8 espèces protégées. Espèces orophytes latéméditerranéennes. Lagopède (statut inconnu).</i>	267 ha	
3802-4702	▪ Vallon de Combeau	<i>Intérêt : ornithologique, faunistique, botanique. Excellent biotope du tétras-lyre et important potentiel pour le chamois. Territoire de chasse pour l'aigle royal, zone de migration de rapaces et passereaux à l'automne. Nombreuses espèces d'orchidées. Compléments floristiques à réaliser. Reproduction d'amphibiens dans les petits plans d'eau. Intérêt des mares pour les libellules. Station intéressante pour certaines libellules de montagne dont l'aesche des joncs (seule citation pour la Drôme).</i>	499 ha	
3802-4703	▪ Plateau du Glandasse, Col des Bachassons	<i>Intérêt : nitologique, botanique, entomologique. Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors. Très grande richesse floristique : une dizaine d'espèces végétales rares et/ou protégées. Diversité des associations végétales dont certaines décrites nouvelles pour la région. Remarquable intérêt entomologique, en particulier dans les secteurs de Beaume Rousse, Fontfroide, important biotope à Parnassius mnemozine.</i>	1 515 ha	

Inventaire	Nom		Intérêt	Surface	Politique ENSD
	3802-4705	▪ Prairie d'Arbounouse	<i>Intérêt : botanique. Intérêt floristique : présence de 3 espèces végétales rares ou peu communes : Tulipa sylvestris, Daphne cneorum, Erythronium dens canis.</i>	52 ha	
	3802-4706	▪ Combe de la Sive	<i>Intérêt : botanique. Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors Intérêt floristique : présence d'espèces rares.</i>	38 ha	
	3802-4709	▪ Crête Orientale des Hauts Plateaux du Vercors	<i>Intérêt : faunistique. botanique. Vaste ensemble de pelouses et landes subalpines recélant une grande richesse floristique avec juxtaposition en mosaïque de pelouses acidophiles et de pelouses baso-neutrophile. Nidification probable du lagopède. Intérêt des falaises orientales pour les rapaces rupestres et les ongulés</i>	973 ha	
	3802-4710	▪ La Tête Chevalière, la Montagnette	<i>Intérêt : botanique, entomologique. Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors. Très grande diversité entomologique et remarquable intérêt floristique (tourbière acide).</i>	1 084 ha	
	3802-4711	▪ Mont Aiguille et Prairies de la Richardière	<i>Intérêt : botanique, ornithologique, géomorphologique, paysager. Intérêt floristique : flore des pelouses alpines comparable à celle des Hauts-Plateaux avec absence de l'effet de pâturage. 24 espèces d'Orchidées, dont une espèce très rare. Intérêt ornithologique : nidification du tichodrome et martinet alpin, gelinotte, pic noir, chouette de tengmalm</i>	297 ha	
	3810-4801	▪ Promontoire de Monteynard	<i>Intérêt : ornithologique, botanique. Projet de Réserve naturelle. Très grand intérêt de ces gorges pour l'avifaune : 112 espèces observées dont 77 nicheuses. 18 espèces de rapaces ont été observées en hivernage, passage migratoire ou nidification. Intérêt de la flore : juxtaposition d'espèces d'affinités méridionales cotoyant des espèces montagnardes et alpines.</i>	1 192 ha	
	3810-4802	▪ Gorges entre Combe de Bramafans et Lac du Sautet	<i>Intérêt : ornithologique. Les versants exposés sud abritent une végétation à forte tonalité méridionale. Nombreuses orchidées sur les pelouses sèches. Gorges très favorables aux rapaces rupestres en hivernage ou en nidification.</i>	292 ha	Site potentiel ENS
	3810-4803	▪ Gorges de l'Ebron du Pont de Brion au Serre du Moulin	<i>Intérêt : ornithologique Avifaune liée aux milieux rocheux : rapaces, tichodrome. Nidification exceptionnelle du goéland argenté.</i>	536 ha	Site potentiel ENS
	3810-4809	▪ Valles entre Mayres-Savel et Sousville	<i>Intérêt : ornithologique, botanique. Végétation fortement marquée par une tonalité méridionale. Intérêt pour les rapaces rupestres.</i>	1 132 ha	Site potentiel ENS
	3813-0000	▪ Domaine du Clot	<i>Intérêt : botanique, paysager, ornithologique. Réserve naturelle volontaire. Grande diversité des formations végétales en liaison avec la diversité des expositions (S, NE, E), le gradient altitudinal (300m), et l'historique d'exploitation du domaine. Très grande richesse en orchidées (24 espèces) et en espèces arbustives. Importante station de genêt cendré, en limite septentrionale de répartition. Territoire de chasse pour de nombreux rapaces.</i>	53 ha	
	3880-0000	▪ Le Palais, Rocher du Château Vert	<i>Intérêt : botanique Très grande concentration en espèces d'orchidées (22 espèces printanières).</i>	186 ha	
	3882-0000	▪ Bois de la Fayolle, Tête du Goudissard	<i>Intérêt : ornithologique, botanique. Bel ensemble forestier non perturbé : pic noir, chouette de tengmalm ; potentialités pour gelinotte. Biotopes rocheux favorables aux rapaces rupestres. Intérêt de la flore. Nombreuses orchidées, dont orchis de spitzzell</i>	1 295 ha	
	3883-0000	▪ Crete du Serpaton, Col de l'Alimasse, Rocher du Baconne	<i>Intérêt : botanique Très grande concentration en espèces végétales rares et/ou protégées 12 espèces d'orchidées printanières hybrides intéressantes. Flore saxicole très intéressante. Présence du rarissime Saxifraga Delphinensis.</i>	161 ha	
	3884-0000	▪ Lapiaz et Eboulis des Moucherolles et des Deux Sœurs	<i>Intérêt : botanique, pédologique. Intérêt pédologique du lapiaz de la Grande Moucherolle. Existence d'associations végétales acidiphiles sur substrat calcaire avec rhododendron ferrugineux, camarine noire. Station témoin des phénomènes de décalcification en pays calcaire sous climat humide. Grand nombre d'espèces végétales rares et/ou protégées</i>	409 ha	
Inventaire Régional des	38VE02	▪ Tourbière du Darne		3 ha	Site potentiel ENS (TO 64)

Inventaire	Nom		Intérêt	Surface	Politique ENSD
Tourbières	38VE08	▪ Tourbière de Chevalière		14 ha	Site potentiel ENS (TO 33)
Inventaire des Parcs et Jardins		▪ Néant			
Operation Grand Site		▪ Néant			
Divers		▪ Étang du Chapotet, Mont Barral			Site potentiel ENS (EM 09)

Rappel de la nature de la réglementation

ZICO

Règlement : Directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 (Directive Oiseaux)

Description : La Directive du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages a pour objectifs : - la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, - la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Prescription : L'existence d'une ZICO n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Mais la présence d'une ZICO est révélatrice d'un intérêt biologique, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

ZNIEFF

Règlement : Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991

Description : Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. - Zone de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. La procédure d'élaboration du fichier est la suivante: - L'inventaire Z.N.I.E.F.F. est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. - Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmé pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne représenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, des délimitations de certaines zones. - Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

Prescription : L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Mais la présence d'une ZNIEFF est révélatrice d'un intérêt biologique, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

ZNIEFF de type II : ZNIEFF à caractère général, définies à grande échelle territoriale

ZNIEFF de type I : ZNIEFF plus ciblée, sur le site même

INVENTAIRE REGIONAL DES TOURBIERES

Règlement : Inventaire régional des tourbières, réalisé en 1999

Description : Les zones humides sont définies dans la **loi sur l'eau** comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année. Une tourbière est un marécage acide à sphaignes, hypnes, droséra, etc... où se forme la tourbe.

Prescription

Espace Naturel Sensible du Département (*source* : CG38)

Un **ENS** est un site :

- **qui présente un fort intérêt biologique et paysager,**
- qui est fragile et/ou menacé et doit de ce fait être préservé,
- qui fait l'objet de mesures de conservation et de gestion,
- qui constitue un lieu exemplaire de découverte des richesses naturelles,
- qui est inscrit au réseau des Espaces Naturels Isérois.

Un **ENS** n'est pas :

- un milieu construit dépourvu de végétation, artificialisé,
- un espace vert urbain ou péri-urbain,
- une forêt, plantation, champ et culture de rapport.

NB : politique basée sur la maîtrise foncière (>50%)

Sites identifiés (sites potentiels uniquement) sur le Trièves, hors RNHP

N° ENS	Libellé	Commune principale de situation
T033	Tourbière de Chevalière	Chichilianne
EM09	Étang du Chapotet, Mont Barral	Monestier-du-Percy
T064	Tufière du Darne	Saint-Martin-de-Clelles
EM01	ZNIEFF, Pelouses sèches à Orchidées	Avignonet
ZH062	Zone humide du col du Fau	Roissard
SL121	Marais du Grand Champs	Mens

(Liste non exhaustive, pouvant être enrichie suivant l'expression des volontés locales)

ANNEXE 2

Evaluation des actions en fonction des orientations de la Charte Mère

Référence Charte Départementale				Actions Charte Territoriale du Trièves							
Grandes orientations Charte Mère	Déclinaison en objectifs	Actions proposées par la Charte Mère	n°	I.1	I.2	II.1	II.2	II.3	III.1	III.2	
1 - Mettre la forêt à sa juste place pour qu'elle soit perçue positivement	Conserver voire recréer des espaces ouverts et sûrs	Visualiser la forêt dans le territoire à l'aide d'un Système d'Information Géographique et rendre cette connaissance accessible aux différents partenaires de la gestion du territoire.	1	●					●●	●●	
		Créer un outil foncier calqué sur le modèle de l'Agence des Espaces Verts en Région Ile-de-France afin d'avoir une véritable politique foncière.	2								
		Identifier les espaces ouverts stratégiques (pour l'agriculture, le paysage, le tourisme, la sécurité ...).	3	●							
		Favoriser le pastoralisme pour lutter contre la fermeture des milieux	4								●
		Favoriser la mise en place de plans globaux d'entretien et de "soins minimum" des forêts	5				●				●
		Favoriser la pluriactivité des agriculteurs pour la réalisation de petits travaux forestiers	6								
		Encourager les actions menées par les ACCA pour acheter des parcelles et les aménager	7								
		Vérifier dans les PLU que le classement en EBC (Espace Boisé à Conserver) est bien réservé aux secteurs à protéger	8								
		Maîtriser l'urbanisation dans les forêts exposées aux risques d'incendies	8'	●							
		Garantir un entretien de nature à protéger les zones à risques (cahier des charges pour l'urbanisation de ces zones)	8''				●				●●
Choisir explicitement le devenir des forêts fragiles telle que la forêt alluviale et les espaces boisés de plaine	Concevoir un processus pour aider les habitants et élus de la vallée à reconnaître ensemble l'importance patrimoniale, historique et symbolique de la forêt alluviale.	9									

Référence Charte Départementale				Actions Charte Territoriale du Trièves						
Grandes orientations Charte Mère	Déclinaison en objectifs	Actions proposées par la Charte Mère	n°	I.1	I.2	II.1	II.2	II.3	III.1	III.2
		Effectuer un travail d'enquêtes visant à mettre à jour la façon dont est appréhendée la forêt alluviale par les différents acteurs et habitants de la vallée	10							
		Organiser un grand débat public ou des "états généraux" sur la forêt alluviale	11							
		Recourir à une D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) visant à protéger certains secteurs de la forêt alluviale	12							
		S'appuyer sur les communes propriétaires de parcelles forestières dans la vallée pour montrer que des formes de gestion alternatives des essences forestières indigènes sont envisageables et économiquement au moins aussi pertinentes que la populiculture	13							
		Sensibiliser les propriétaires privés et publics à l'intérêt d'un balivage afin d'améliorer la qualité des peuplements feuillus	14							
		Disposer d'une politique agricole et forestière suffisamment forte pour résister aux assauts de la spéculation foncière et de la pression d'urbanisation	15							
		Développer les conventions d'entretien des haies entre collectivités et agriculteurs / chasseurs	16						●	●●
		Faire inscrire la forêt au niveau des PLU dans les communes	17	●●						●●
	Choisir la qualité des paysages et en retour la qualité des forêts qui y contribuent	Effectuer un travail d'enquêtes afin de mieux connaître les attentes des habitants et des touristes en termes de paysage	18						●	
		Développer les diagnostics paysagers sur des entités cohérentes	19						●	

Référence Charte Départementale				Actions Charte Territoriale du Trièves						
Grandes orientations Charte Mère	Déclinaison en objectifs	Actions proposées par la Charte Mère	n°	I.1	I.2	II.1	II.2	II.3	III.1	III.2
		Se doter d'un outil de suivi de l'évolution du paysage permettant aussi de se le représenter dans 30 à 50 ans	20							
2 - Identifier et réduire les risques par une forêt judicieusement entretenue et équipée		Améliorer les connaissances sur les fonctions de protection de la forêt	21	●					●●	
		Identifier la vulnérabilité des forêts et faire une carte prospective des risques	22						●●	
		Identifier les risques d'incendies et définir des plans d'équipements et d'entretien des massifs	22'	●●					●●	
		Mettre en œuvre les équipements et plans d'interventions dans les massifs les plus exposés aux risques d'incendies	22''	●●					●●	
		Poser publiquement la question du devenir des piémonts et coteaux et des risques associés	23							
3 - Stimuler la gestion forestière pour le propriétaire	Connaître et mobiliser les propriétaires privés	Réaliser un inventaire de la forêt privée pour mieux connaître les propriétaires privés par massif forestier	24		●●					
		Créer des postes d'animateurs / facilitateurs / techniciens forestiers pour renforcer les équipes qui conseillent et motivent les propriétaires	25		●					
	Favoriser, sans le contraindre, le regroupement des propriétaires privés et/ou du foncier, pour rendre plus efficace la gestion des forêts	Mettre à profit les nouvelles dispositions de la loi forestière ainsi que les initiatives départementales pour lutter contre le morcellement	26		●●					
		Prévoir des incitations financières ou fiscales conséquentes au regroupement des propriétaires	27		●●					
		Imaginer de nouveaux dispositifs pour effectuer les travaux sylvicoles	28		●					
		Organiser les échanges entre acteurs (ventes, échanges, concessions)	29		●●					
	Développer une approche cohérente de la forêt publique et de la forêt privée par massif au niveau départemental	30	●	●●						

Référence Charte Départementale				Actions Charte Territoriale du Trièves							
Grandes orientations Charte Mère	Déclinaison en objectifs	Actions proposées par la Charte Mère	n°	I.1	I.2	II.1	II.2	II.3	III.1	III.2	
	Permettre à chaque propriétaire de réinvestir patrimoniallement sa forêt, fût-elle de très petite taille, et faciliter sa prise de décision	Développer des diagnostics forestiers au service des agriculteurs, en complément de diagnostics agricoles	31								
		Encourager les plantations et leur suivi sur des parcelles qui restent en friche	32								
		Faire évoluer la réglementation des plantations de peupliers pour répondre à la demande actuelle	33								
4 - Améliorer la qualité totale de l'offre de bois	Améliorer la connaissance de la ressource en bois, en particulier en forêt privée, et de son exploitabilité	Réaliser une cartographie forestière des différents territoires	34	●							
		Réaliser des études d'exploitabilité des bois, au regard de considérations à la fois techniques et économiques	35	●			●●				
		Recenser, arbre par arbre, les essences les plus précieuses	36								
		Faire des schémas directeurs de massif recueillant l'adhésion de tous ou d'une majorité de propriétaires	37	●●	●						
	Chercher à améliorer la qualité intrinsèque des bois	Promouvoir des pratiques sylvicoles et des modes d'exploitation qui permettent d'améliorer la qualité des bois	38			●●	●●				
	Consolider l'exploitation forestière et ses métiers	Aider les exploitants à gérer les problèmes de sécurité et de responsabilité en forêt	39							●●	
		Traiter les points noirs (points de départ importants de randonnée coïncidant avec des interventions en forêt ou des accès à des chantiers d'exploitation)	40							●●	
		Prévoir une animation (réunions, ...) de la Charte de qualité de l'exploitation forestière portée par le Conseil Général de l'Isère	41							●●	
		Définir et faire connaître les métiers d'entrepreneur des travaux forestiers (ETF) et d'exploitant forestier	42							●●	
		Reconsidérer et éclaircir le statut des ETF et des exploitants	43			●				●●	

Référence Charte Départementale				Actions Charte Territoriale du Trièves						
Grandes orientations Charte Mère	Déclinaison en objectifs	Actions proposées par la Charte Mère	n°	I.1	I.2	II.1	II.2	II.3	III.1	III.2
		Valoriser financièrement le respect d'une déontologie énoncée en commun avec les interlocuteurs des professionnels de la filière amont	44			●			●●	
		Réévaluer la rémunération des bûcherons et débardeurs sur une autre base que le seul volume de bois	45						●●	
		Amener les ETF à se rassembler, à travailler ensemble pour défendre leurs intérêts communs	46						●	.
		Utiliser la réelle expertise de certaines entreprises locales dans le câblage	47							
Améliorer les circulations forestières pour mieux sortir le bois et gérer les risques associés		Réaliser un bilan départemental des dessertes, des places de tri et de dépôt	48	●●						
		Baliser les sentiers pour séparer les infrastructures professionnelles de celles de loisirs quand c'est indispensable	49						●	
		Prévoir des places de dépôt à la sortie des routes et pistes forestières, en achetant au besoin des parcelles privées	50	●●						
		Compléter le schéma de desserte forestière par un schéma de desserte routière	51	●●						
		Clarifier les modalités du montage financier de demande de subvention des routes forestières ainsi que les interlocuteurs au niveau départemental	52	●●						
Améliorer les pratiques de mise en vente du bois		Mettre en place des systèmes de vente permettant une garantie de cubage	53			●●				
		Développer des modes de vente expérimentaux	54			●●				
		Développer les contrats d'approvisionnement entre scieurs et exploitants	55			●●				
		Favoriser la circulation de l'information entre les différents partenaires de la filière	56			●			●●	●●

Référence Charte Départementale				Actions Charte Territoriale du Trièves						
Grandes orientations Charte Mère	Déclinaison en objectifs	Actions proposées par la Charte Mère	n°	I.1	I.2	II.1	II.2	II.3	III.1	III.2
		Tester la faisabilité technique, économique et réglementaire d'une tierce évaluation par «cubeur juré»	57			●●				
5 - Améliorer la valorisation des bois, leur transformation et leur présence sur les marchés	Améliorer la connaissance des marchés et anticiper	Mieux connaître la situation économique de la forêt en particulier en terme de perspectives	58	●						
		Mieux connaître et faire connaître les différentes qualités de bois produits en Isère et les usages possibles	59			●●		●●		
		Mieux cerner la demande locale en bois	60			●●				
		Se mettre en position de veille et d'anticipation par rapport aux évolutions et aux besoins de la filière en aval	61			●●	●			
		Trouver de nouveaux débouchés aux essences locales	62			●●	●●	●●		
		Encourager les productions et appellations de qualité (y compris noyer à bois)	63			●●				
	Mieux valoriser la qualité des bois	Réaliser des places de tri aménagées par essence et par qualité de bois	64	●●		●●				
		Aider les exploitants à définir des procédures de tri communes	65			●●				
		Favoriser la création de séchoirs	66			●●	●			
		Réfléchir à l'organisation de lots "virtuels" de bois pour une commercialisation plus dynamique des feuillus (via Internet par exemple).	67			●●				
		Aider la filière bois à se restructurer pour lui permettre de répondre aux utilisateurs locaux de bois	68		●	●●		●		
	Favoriser la consommation de bois local	Réaliser des études de marché pour développer la demande locale, les cycles courts	69				●●			
		Développer la place du bois dans la construction en faisant la promotion des essences locales	70					●●		

Référence Charte Départementale				Actions Charte Territoriale du Trièves						
Grandes orientations Charte Mère	Déclinaison en objectifs	Actions proposées par la Charte Mère	n°	I.1	I.2	II.1	II.2	II.3	III.1	III.2
		Etudier la possibilité de mettre en place une aide financière à la construction de bois local, à l'utilisation de bois-énergie local	71				●●			
		Afficher l'offre locale de bois sur un site Internet, au service notamment des acteurs locaux demandeurs de petites quantités	72							
		Valoriser la qualité de l'exploitation forestière locale	73			●●			●●	
		Définir et mettre en œuvre une aide aux scieurs pour la valorisation du bois local	74			●●	●	●●		
		Développer les outils de transformation et de valorisation du bois sur place	75			●●	●●			
	Développer la filière bois-énergie avec utilisation du bois local	Prendre le temps de mettre en commun les informations techniques et économiques sur la question du bois-énergie	76				●●			
		Mettre en œuvre une politique de communication / bois énergie	77			●●	●●		●●	
		Envoyer un signal clair aux acteurs de la filière en encourageant des collectivités à investir dans des chaufferies collectives	78			●●	●●			
		Conditionner les aides aux communes liées à la consommation d'énergie à la réalisation d'un comparatif entre les diverses énergies	79				●●			
		Favoriser l'implication de l'ONF de manière à ce que la forêt publique puisse jouer un rôle d'entraînement pour la forêt privée	80							
		Développer des filières bois-bûche ou bois de chauffage	81				●	●●		
		Développer la filière énergétique des sous-produits forestiers	82			●●	●●			
		Créer des structures ad hoc pour l'approvisionnement en bois de chauffage	83			●	●●			

Référence Charte Départementale				Actions Charte Territoriale du Trièves							
Grandes orientations Charte Mère	Déclinaison en objectifs	Actions proposées par la Charte Mère	n°	I.1	I.2	II.1	II.2	II.3	III.1	III.2	
	Stimuler le développement de la 1ère et 2ème transformation	Aider les entreprises de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} transformation à se mettre aux normes (sécurité, environnement)	84			●●		●			
		Aider les entreprises du sciage à investir dans une plateforme commune pour faire du contre-collé	85			●		●			
		Aider les entreprises de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} transformation à définir ensemble une classification commune des bois	86			●●		●			
		Promouvoir les métiers du bois et aider les entreprises pour la formation et le recrutement de jeunes	87			●●		●●			
6 - Mieux prendre en compte la contribution de la forêt à la qualité de l'eau, de l'air et du vivant et notamment à la biodiversité	Améliorer les connaissances et mieux les diffuser	Améliorer la connaissance des relations eau-forêt	88						●●	●●	
		Améliorer la connaissance en terme de biodiversité dans les massifs	89	●					●●	●●	
		Développer la consultation des chasseurs et pêcheurs pour l'ouverture de pistes forestières, la réalisation d'études d'impact dans les projets de desserte	90	●●						●●	●●
		Mieux diffuser les études d'impact de la faune sur la flore	91						●●	●●	
		Se poser la question d'une affectation de certaines forêts à un objectif de protection intégrale dans un but d'étude, de recherche ou de biodiversité	92								●●
		Promouvoir la richesse biologique des territoires, mieux communiquer	93						●●	●●	
		Se doter d'outils de gestion, de programmes de suivi d'espèces indicatrices	94								
	Préserver la contribution de la forêt à la biodiversité végétale	Encourager la plantation d'essences locales et la diversité des essences	95								●●
Promouvoir des pratiques sylvicoles plus respectueuses de	Promouvoir des mesures sylvicoles plus respectueuses de la faune	96						●●	●●		

Référence Charte Départementale				Actions Charte Territoriale du Trièves							
Grandes orientations Charte Mère	Déclinaison en objectifs	Actions proposées par la Charte Mère	n°	I.1	I.2	II.1	II.2	II.3	III.1	III.2	
	l'environnement	Adopter des pratiques forestières respectueuses de l'eau et des sols et mieux protéger ainsi les milieux humides	97						●●	●●	
		Conforter le rôle de la forêt au service de l'eau (programmes de replantation de la ripisylve, protection des captages d'eau potable)	98							●●	
	Développer ou imaginer des mesures contractuelles avec les forestiers	Promouvoir la certification environnementale des forêts	99								●●
		S'inspirer des CTE en agriculture pour proposer aux propriétaires privés de passer des contrats avec la collectivité pour la préservation de l'environnement	100								
7 - Vivifier les relations forêt-territoire	- Améliorer la qualité des produits forestiers autres que le bois	Promouvoir la trufficulture	101		●●						
		Favoriser des activités chasse et pêche vivantes et intégrées au territoire	102						●●		
	Développer l'accueil et le tourisme dans la limite des lieux sécurisés	Anticiper les nouveaux besoins en terme d'accueil, de tourisme	103							●●	
		Améliorer la qualité de l'offre touristique, développer des sites tourisme-forêt démonstratifs	104	●						●●	
		Formaliser les relations entre propriétaires privés volontaires et collectivités par le biais de conventions pour l'accueil du public	105							●●	
		Poser la question de la responsabilité face aux risques liés à la fréquentation, en particulier hors sentiers balisés	106							●●	
	Permettre la cohabitation de tous les usagers de la forêt	Réaliser des diagnostics randonnée / exploitation forestière / protection de la faune secteur par secteur	107							●●	●●
		Démêler en amont les conflits potentiels et assurer l'accessibilité des espaces forestiers aux différents usagers par négociation avec les propriétaires	108							●●	●

Référence Charte Départementale				Actions Charte Territoriale du Trièves						
Grandes orientations Charte Mère	Déclinaison en objectifs	Actions proposées par la Charte Mère	n°	I.1	I.2	II.1	II.2	II.3	III.1	III.2
		Trouver des moyens pour informer et faire connaître les exploitations en cours (via un site Internet ?)	109						●●	
		Prévoir un minimum de moyens de police, de réglementation sur la fréquentation des chemins, imaginer des postes de "gardes-nature", des chartes de bonnes pratiques pour tous les usages récréatifs de la forêt	110						●●	
	Coordonner la démarche forestière avec les autres démarches de gestion globale des espaces	Coordination de la Charte Forestière de Territoire avec d'autres documents de gestion en préparation au niveau départemental	111						●●	
8 - Actualiser et développer la culture de la forêt et du bois en Isère		Aménager un espace forestier vitrine avec des panneaux explicatifs	112						●●	
		Créer la "Maison de la forêt et du bois" en Isère	113							
		Profiter de la création d'un éventuel "Parc de la montagne" pour présenter la forêt de montagne	114							
		Développer la découverte de la forêt et des activités liées au bois par le montage de produits touristiques ou à destination des scolaires	115					●	●●	
		Aux endroits très touristiques, mettre des "agents de médiation" dans la forêt	116						●●	
		Proposer des chantiers à thème. Organiser des ateliers de gestion / exploitation de la forêt pour des classes de jeunes ou des adultes	117						●●	
		Communiquer plus et mieux, aussi bien à destination des urbains que des habitants des territoires (expositions itinérantes, journées Portes Ouvertes, articles dans les bulletins municipaux, les revues locales)	118					●●	●●	
	9 - Faire de l'Isère un pôle d'innovation pour l'Arc Alpin et pour l'Europe		Innover dans les produits bois	119			●●		●●	
		Innover dans le domaine de la construction bois	120			.		●●		

Référence Charte Départementale				Actions Charte Territoriale du Trièves						
Grandes orientations Charte Mère	Déclinaison en objectifs	Actions proposées par la Charte Mère	n°	I.1	I.2	II.1	II.2	II.3	III.1	III.2
		Identifier de nouveaux marchés, innover dans le démarchage des clients et des prescripteurs	121			●●	●●	●●		
		Innover dans la conduite des forêts	122						●	●
		Innover dans les domaines nouveaux où la forêt peut contribuer au développement durable des territoires	123			●●	●●	.	●●	.
		Jouer une spécificité "Arc alpin"	124							
		Innover avec de nouvelles formes d'accueil du public en forêt, notamment dans la forêt publique	125						●●	
10- Dispositif de facilitation		Mettre en place un carnet d'adresses de tous les acteurs de la filière bois, de tous les interlocuteurs de la forêt	126						●●	
		Créer, au niveau départemental, une instance commune à tous les acteurs concernés, chargée de l'application des grandes orientations définies par la Charte forestière de territoire	127						●	
		Décliner les programmes d'actions au niveau des territoires volontaires via des chartes territoriales	128							
		Adosser aux intercommunalités ou à des structures existantes les instances de rencontre regroupant les acteurs du territoire pour l'application des chartes locales.	129							
		Prévoir l'animation des instances locales	130							
		En matière de financement, mettre en place un organisme fédérateur des différentes aides, et une animation qui fasse connaître les possibilités d'aides aux différents intervenants	131							
		Prévoir une évaluation régulière de la Charte	132							

ANNEXE 3

Evaluation des actions en fonction des choix stratégiques retenus

Volet stratégique	Objectif s	Priorités	I.1	I.2	II.1	II.2	II.3	III.1	III.2
I- Rationalisation de la gestion et de l'exploitation	Equipement : faire le bilan dans un schéma de desserte (prise en compte de la multi-fonctionnalité de la forêt, et notamment en terme d'études d'impact)	➤ <i>Routes structurantes (objectif : 1 à 2 km / 100 ha dans les secteurs prioritaires)</i>	●●					●	●●
		➤ <i>Places de dépôt (stockage et tri) (Objectif : 2 à 3 / 100 ha dans les secteurs prioritaires)</i>	●●					●	●●
		➤ <i>Cohérence du réseau (intégration dans les PLU)</i>	●●	●				●●	●●
	Gestion: en forêt privée, constituer des unités de gestion d'au moins 10 ha	➤ <i>Bourses d'échange</i>			●●				
		➤ <i>Aides aux échanges et acquisitions (ECIF, aménagement foncier..)</i>			●●				
		➤ <i>Développement des possibilités de baux</i>			●●				
		➤ <i>Gestion en commun (ASA, ASGF...)</i>	●	●●					
		➤ <i>Regroupement pour la réalisation d'opérations en commun</i>	●	●●	●●			●	●
		➤ <i>Prise en compte au niveau communal (mise en place d'une véritable politique d'aménagement foncier et de regroupement au niveau des communes ou au niveau de massifs ou secteurs à enjeux)</i>	●	●●				●●	●●
	Sylviculture : fonctionnement réversible à moindre coût, favoriser la futaie irrégulière mélangée	➤ <i>Rajeunissement des peuplements : récolte des vieux gros bois.</i>	●	●●	●●		●●		
		➤ <i>Recherche d'une production de qualité (au mieux des stations)</i>	●	●			●●		●●
		➤ <i>Recherche de nouveaux débouchés pour des essences sous-utilisées (pins)</i>	●	●●	●●	●●	●●		

Volet stratégique	Objectifs	Priorités	I.1	I.2	II.1	II.2	II.3	III.1	III.2	
		➤ Identification des gisements de bois énergie les plus pertinents	●	●●	●●	●●				
II- Renforcement, innovation, diversification de la filière forêt bois	<u>Développement de nouveaux outils de valorisation</u>	➤ Plate-forme de St Michel les Portes, qui aurait pour vocation d'accueillir sur un même lieu central, dans une démarche dynamisante et innovante, différentes activités de la filière bois, sous réserve de leur pertinence économique.			●●	●●	●●	●●		
		➤ Etude spécifique de « suivis de lots », pour qualifier objectivement la qualité mécanique des bois du Trièves (sapins)			●●		●●			
		➤ Contrats d'approvisionnement	●	●	●●	●●				
		➤ Préparation au processus PEFC		●	●	●●	●●	●●	●●	
	<u>Bois énergie</u>	➤ Des réflexions à développer, des politiques à mettre en œuvre (susciter la demande, favoriser l'offre) pour répondre aux attentes en matière d'emplois, d'entretien et de protection des milieux)				●●	●●			
		Trufficulture : Comme alternative intéressante sur les stations adaptées, en réponse à une déprise agricole et forestière		●●		●			●	●
		<u>Usages du bois</u> (en général)	➤ Construction, génie civil, mobilier urbain, marchés publics...			●●	●	●●	●	
III- Attentions portées au développement de produits issus des qualités environnementales, paysagères, touristiques de la forêt et du territoire	<u>Mise en place d'une cellule de coordination</u> entre les acteurs locaux (rester acteurs et force de proposition)		●	●				●●	●●	
	<u>Mise en valeur paysagère :</u>	➤ Ouverture/fermeture, gestion des interfaces avec agriculture (gestion des friches, entretien des haies...)				●●	●●	●●	●●	

Volet stratégique	Objectif s	Priorités	I.1	I.2	II.1	II.2	II.3	III.1	III.2	
		➤ Aménagement du territoire (extension des bourgs et constructions ossature bois...)	●	●●		●●	●●	●●		
		➤ Gestions spécifiques	.	●●		●	●	●●		
		➤ Ouvertures de points de vue	●	●		.	.	●●		
	Protection-gestion des espaces fragiles	➤ Gestions spécifiques	.	●●		●●	●	●●	●●	
		➤ Echanges d'informations, partenariats, notamment à l'occasion de grands projets.	●					●●	●●	
	Gestion des risques (Erosion, DFCI)		●●	●●		●●		●●	●●	
	Développer l'offre de produits	➤ Identifier le patrimoine à valoriser		●	●			●●	●●	
		➤ Développer des thématiques forêt/filière			●●	●●	●●	●●	●●	
		➤ Matérialiser sur supports informatiques						●●		
	Nouvelles relations entre les acteurs : une nécessaire réciprocité	➤ Prise en charge de la gestion de la fréquentation, canalisation des nouveaux flux, valorisation de l'existant	●	●				●●	●	
		➤ Conventions prévoyant les modalités de passage, des contreparties (prises en charge de surcoûts d'entretien, des responsabilités civiles...)	●					●●	●	
		➤ Etablissement de « chartes de bonnes conduites » (à décliner par usage)	●					●●	●	
		➤ Gestion des nuisances (déchets, divagations...)	●	●				●●	●●	
		Développer les partenariats institutionnels : avec La Métro et CG38	➤ Bois énergie, politique de diversification, actions ciblées...				●●	●●	●●	●●